

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 08 Juillet 2016**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 JUIN 2016**

## **AFFAIRES GENERALES**

- DEL/16/114** PARTICIPATION DE LA VILLE A L'APPEL A PROJETS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
- DEL/16/115** ELECTIONS DES PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES - MISE A DISPOSITION DE MOYENS
- DEL/16/116** MODIFICATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF DU GUICHET UNIQUE
- DEL/16/117** MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2016/2017 - FERMETURE DE DEUX CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- DEL/16/118** INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF DU TABLEAU

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- DEL/16/119** BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2015 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
- DEL/16/120** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- DEL/16/121** BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- DEL/16/122** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE TRANSPORTS PUBLICS - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- DEL/16/123** BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- DEL/16/124** BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LA GRANDE PLAISANCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- DEL/16/125** AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- DEL/16/126** AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
- DEL/16/127** AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/16/128** AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
- DEL/16/129** AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE
- DEL/16/130** REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016
- DEL/16/131** CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR
- DEL/16/132** FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT
- DEL/16/133** SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC DEXIA CREDIT LOCAL
- DEL/16/134** REFINANCEMENT DES PRETS STRUCTURES ET FINANCEMENTS NOUVEAUX AUPRES DE DEXIA
- DEL/16/135** COMMUNICATION DU PREMIER AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A LA SAISINE BUDGETAIRE DU PREFET DU VAR
- DEL/16/136** DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ANNEE 2016

## **MARCHES**

- DEL/16/137** CONVENTION DE TRANSACTION RELATIVE AU REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE OPPOSANT LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA SOCIETE ASTEN RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DU CENTRE CULTUREL NELSON MANDELA (LOT N°2) : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
- DEL/16/138** DELIBERATION MODIFICATIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**DEL/16/139** SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2015

### **GESTION DU DOMAINE**

**DEL/16/140** FIXATION DES DATES DE LA SAISON ESTIVALE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL/16/040 DU 15 MARS 2016

### **DEVELOPPEMENT MARKETING**

**DEL/16/141** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DÉLÉGATION TERRITORIALE DU VAR - AVENANT N° 1

**DEL/16/142** CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU VAR - AVENANT N°1

**DEL/16/143** CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT EN "STATION CLASSÉE DE TOURISME"

### **EDUCATION/ENFANCE**

**DEL/16/144** PROJET ÉDUCATIF LOCAL - ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

### **PERSONNEL**

**DEL/16/145** INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNÉE 2015

**DEL/16/146** BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS - ANNÉE 2015

### **INTERCOMMUNALITÉ**

**DEL/16/147** TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME - DÉLIBÉRATION DE PRINCİPE

**DEL/16/148** AMÉNAGEMENT DU PARC RELAIS DE TAMARIS : AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDİTERRANÉE À LA VILLE

### **URBANISME ET ACTION FONCIÈRE**

**DEL/16/149** TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE - TARIFS 2017

**DEL/16/150** VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 10 RUE LAVOISIER, CADASTRÉE SECTION AM N°544 - ALIÉNATION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME POULAIN

**DEL/16/151** CÉSSIONS DE FONCIERS COMMUNAUX SITUÉS DANS LE QUARTIER BERTHE AU PROFIT DE TERRES DU SUD HABITAT ET DU DÉPARTEMENT DU VAR

**DEL/16/152** ACQUISITION DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS DU QUARTIER BERTHE APPARTENANT À TERRES DU SUD HABITAT

**DEL/16/153** ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N°2067 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME SÉBASTIEN GUIBERT - CHEMIN DE MAR VIVO AUX DEUX CHÈNES

**DEL/16/154** ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉROS 2990, 2992 ET 2994 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ URBAT - ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 119 DITE «CHEMIN DU VIEUX REYNIER»

**DEL/16/155** RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - PRÉSCRIPTION ACQUISITIVE PAR LA VILLE DE PARCELLES APPARTENANT À DES PERSONNES PRIVÉES MAIS GÉRÉES PAR LA VILLE DEPUIS PLUS DE 30 ANS

**DEL/16/156** ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN HUGUES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°2968 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CIAP REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BERNARD PAPAŽIAN

- DEL/16/157** ELARGISSEMENT DU CHEMIN FERNAND BONIFAY - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N°792 APPARTENANT A LA SOCIETE LA CAMPAGNE DES COSTES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ERIC TROUSSIER
- DEL/16/158** REVISION DU DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DEL/16/159** BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) SUR LE SITE DE COSTE CHAUDE ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR LEDIT ETABLISSEMENT PUBLIC
- DEL/16/160** BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNEE 2015

### **ENVIRONNEMENT**

- DEL/16/161** RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2015



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016**

**Nombre de CONSEILLERS**

L'an deux mille seize, le vingt-huit Juin, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 22 juin, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Dominique GRANET (groupe Front National) de son poste de Conseillère Municipale, prenant effet à compter du 9 juin 2016.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Danielle TARDITI, suivante de liste a remplacé Madame Dominique GRANET et est entrée de plein droit en fonction à cette date. Il est procédé ce jour à son installation. Un nouveau tableau du Conseil Municipal est dressé (joint en annexe au présent procès-verbal).

Il est procédé à l'appel :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

**ABSENTS**

Raphaële LEGUEN, Makki BOUTEKKA

Jean-Luc BIGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Madame Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'Assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

#### **ABSENT**

Makki BOUTEKKA

### **AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/16/114</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE A L'APPEL A PROJETS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Dans le cadre de notre participation à l'appel à projets «Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte» en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, notre candidature a été retenue et nous avons pu signer une convention avec l'État et la Caisse des Dépôts.

Une seconde phase a été lancée, et nous souhaitons proposer de nouvelles actions en lien avec :

- la connaissance et la préservation de la biodiversité locale,
- le développement de la mobilité douce,
- la préservation de la ressource en eau,
- l'amélioration de l'éclairage public.

Une convention ayant pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par la ville ainsi que nos engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier, doit être signée entre la ville, l'État et la Caisse des Dépôts.

Les crédits ont été inscrits sur le budget de la Ville.

- Vu le présent exposé,
- Vu la délibération n° DEL/15/243 du 20 octobre 2015 concernant la participation de la ville de La Seyne-sur-Mer à l'appel à initiatives Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TZPCV) - convention avec l'État et la Caisse des Dépôts,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la participation de la ville de La Seyne-sur-Mer à la deuxième phase de l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) avec son dossier commun à la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée intitulé Terre de Projet Méditerranéen,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/115</b>	<b>ELECTIONS DES PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES - MISE A DISPOSITION DE MOYENS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la lettre-circulaire du Préfet du 16 mars 2016 relative à l'organisation d'élections primaires par les partis politiques et, dans le cadre de leur mise en œuvre en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, qui prévoit que la commune a la faculté de mettre à disposition de ces partis, des locaux, du matériel électoral et du personnel,

Vu la demande du parti Les Républicains d'organiser des primaires les 20 et 27 novembre 2016,

Vu la demande de mise à disposition à titre gracieux de trois lieux de vote (10 bureaux) :

- École Léo LAGRANGE, 4 bureaux,
- École Jean-Jacques ROUSSEAU, 4 bureaux,
- Bourse du Travail, 2 bureaux,

et du matériel suivant (inventaire et état des lieux seront effectués lors du prêt de matériel et à leur retour) :

- 30 tables, 60 chaises, 20 isolements dont 10 pour PMR,
- 10 urnes avec clés.

En complément, le personnel nécessaire à la mise en place du matériel utile aux opérations de vote qui est à la charge de l'organisateur est estimé à **80 heures de travail** (soit 2 416,80 € considérant le coût horaire chargé d'une heure par agent de catégorie C à 30,21 €), décomposées comme suit :

- montage des bureaux les samedis de **8 heures à 14 heures, 8 agents (48 heures)**,
- démontage des bureaux et remise en place du mobilier scolaire les dimanches de **20 heures à minuit, 8 agents (32 heures)**.

Seront également à la charge du parti politique :

- la gestion des urnes mises à disposition par la Ville,
- le coût du nettoyage et désinfection des sites scolaires à l'issue des scrutins.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser ces conditions de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

POUR : 46  
 CONTRE : 2 Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016



<b>DEL/16/116</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF DU GUICHET UNIQUE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité a souhaité créer un Guichet Unique afin de faciliter les démarches des usagers, centraliser les inscriptions ainsi que le règlement des prestations en direction de l'enfance, des sports et de la culture.

A cet effet, il a été nécessaire d'élaborer un règlement administratif pour assurer le bon fonctionnement du service du Guichet Unique et informer les usagers, approuvé par délibération en date du 6 avril 2012.

Compte tenu de l'évolution en terme d'organisation du service du Guichet Unique dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il convient de modifier ledit règlement, principalement sur les horaires liés aux nouveaux temps d'activités et les modalités d'inscriptions à ces activités.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement administratif du Guichet Unique joint à la présente dont les modifications sont surlignées.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/117</b>	<b>MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2016/2017 - FERMETURE DE DEUX CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</b>
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Par courrier en date du 17 Juin 2016, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var a transmis à la Ville les mesures relatives à la carte scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Il en résulte la décision suivante :

- Suppression d'un poste sur l'Ecole Maternelle Eugénie COTTON,
- Suppression d'un poste sur l'Ecole Elémentaire Jean Jacques ROUSSEAU.

La Ville de LA SEYNE-SUR-MER a toujours exprimé son attachement à l'école publique ainsi qu'à la qualité des enseignements dispensés. Au-delà du fait que la situation des effectifs actuels et prévisionnels n'a pas été prise en considération sur ces deux écoles, de telles fermetures auront comme conséquence la surcharge des classes et la création de cours de double niveau.

De telles situations n'apparaissent pas de nature à favoriser la qualité des apprentissages et dégradent les conditions d'accueil des élèves.

Considérant que ces suppressions de postes ne semblent pas justifiées et sont incompatibles avec les valeurs et la qualité que se doit d'avoir notre école, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un **avis défavorable** aux suppressions de postes susvisées par la carte scolaire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

**ADMINISTRATION GENERALE**

<b>DEL/16/118</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF DU TABLEAU</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/14/070 du 22 avril 2014, fixant l'enveloppe des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux et les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, modifiée par délibération n° DEL/15/292 du 18 décembre 2015,

Vu l'élection de Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Dominique GRANET, Conseillère Municipale, démissionnaire à la date du 9 juin 2016, et son installation en séance du Conseil Municipal de ce jour,

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le tableau nominatif de répartition des indemnités des conseillers municipaux en remplaçant Madame Dominique GRANET par Madame Danielle TARDITI,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau nominatif de répartition des indemnités annexé à la délibération modificative du 18 décembre 2015 en intégrant Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, qui percevra l'indemnité fixée à 6 % de l'indice brut 1015 à compter de son élection, soit le 9 juin 2016.

POUR : 44  
 ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ  
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Jean-Luc BRUNO  
 VOTE :

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

## AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/119	<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2015 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des actes de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières en ce qui concerne, tant le compte de gestion de la Commune de La Seyne-sur-Mer, que les comptes de gestion des services de l'Eau Potable, Transports Publics, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et les budgets annexes des services Eau, Transports, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Statuant sur l'état de l'actif de la Commune au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, formule de la même manière les observations figurant à la délibération adoptant le Compte Administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes des services de l'Eau Potable, Transports Publics, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance.

POUR : 39  
 ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes relatifs aux cinq délibérations suivantes.

Avant de passer au vote, Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est désignée en qualité de Présidente de séance puis conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire.

Le nombre de votants est de 47.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

**ABSENTS**

Marc VUILLEMOT, Makki BOUTEKKA

<b>DEL/16/120</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, ainsi que les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré, d'autre part.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2015 du Budget Principal, se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est désignée Présidente de séance.

Le nombre de votants est de 47.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/121</b>	<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe de «l'Eau Potable» de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 du Budget Annexe de «l'Eau Potable», se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe de «l'Eau Potable»,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est désignée Présidente de séance.

Le nombre de votants est de 47.

POUR : 32

ABSTENTIONS : 7 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET,  
Jean-Pierre COLIN

NE PARTICIPENT PAS 8 Christian BARLO, Salima ARRAR, Patrick FOUILHAC,  
AU VOTE : Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,  
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/122</b>	<b>BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE TRANSPORTS PUBLICS - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2015, du budget annexe de la «Régie des Transports Publics», se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de «La Régie des Transports Publics»,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est désignée Présidente de séance.

Le nombre de votants est de 47.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/123</b>	<b>BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe "Parkings" de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe "Parkings", se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe "Parkings",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est désignée Présidente de séance.

Le nombre de votants est de 47.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/124</b>	<b>BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LA GRANDE PLAISANCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance" de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance", se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, est désignée Présidente de séance.

Le nombre de votants est de 47.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

**ABSENT**

Makki BOUTEKKA

<b>DEL/16/125</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.14 (arrêté du 27 décembre 2005), de procéder à l'affectation des résultats de 2015.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2015 :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 8.026.376,83 Euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 2.856.926,95 Euros,
- le solde des restes à réaliser s'affiche à -621.573,45 (=1.453.861,85 - 2.075.435,30).

Sur cette base, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'investissement du budget 2016,
- Une intégration du résultat résiduel (8.026.376,83 Euros) dans la section de fonctionnement du budget 2016 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

POUR : 35

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/126</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.49, de procéder à l'affectation des résultats de 2015.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2015 :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 58.171,44 euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 393.295,77 euros,
- le solde des restes à réaliser de -279.469,40 euros.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2016, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'investissement,
- Une intégration du résultat résiduel (58.171,44 euros) dans la section de fonctionnement du budget 2016 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

POUR : 35

ABSTENTIONS : 11 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT  
AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/127</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.43, de procéder à l'affectation des résultats de 2015.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2015 :

- L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 0 euro,
- Le solde d'exécution excédentaire en section d'investissement est de 111.372,23 euros,
- Le solde de restes à réaliser s'affiche à 0 euro.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2016, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'investissement,
- Une intégration du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 0,00 euro au compte 002 du budget 2016.

POUR : 35

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/128</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE «PARKINGS»</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.4, de procéder à l'affectation des résultats de 2015.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2015 :

- L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 24.237,47 euros,
- Le solde d'exécution excédentaire en section d'investissement est de 180.264,77 euros,
- Le solde de restes à réaliser est de -6.477,14 euros.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2016, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'investissement,
- Une intégration du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 24.237,47 euros au compte 002 du budget 2016.

POUR : 35

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/129</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.4, de procéder à l'affectation des résultats de 2015.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2015 :

- L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 232.667,95 euros,
- Le solde d'exécution excédentaire en section d'investissement est de -197 786.62 euros,
- Le solde de restes à réaliser est de -20.780,83 euros.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2016, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer sur l'année 2016 :

- Une affectation dans la section d'investissement, à hauteur de 218.567,45 euros. Ce montant est à inscrire au compte 1068,
- Une intégration du résultat résiduel (14.100,50 euros) dans la section de fonctionnement du budget au compte 002.

POUR : 35

ABSTENTIONS : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016



<b>DEL/16/130</b>	<b>REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, la délibération n° DEL06103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Considérant que dans le cadre du contentieux avec le Service Départemental d'incendie et de Secours sur la contribution annuelle et qui a été provisionné en 2015 (DEL/15/264), un désistement d'instance est intervenu suite au nouveau mode de calcul approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS en décembre 2015 qui est plus favorable à la Commune,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une reprise sur provisions de 5.598.014 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un titre d'ordre au compte 7875,
- un mandat d'ordre au compte 15112.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 5 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/131</b>	<b>CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Monsieur le Trésorier Principal Municipal n'a pu procéder au recouvrement des diverses recettes se rapportant aux différents états de la Trésorerie Municipale et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur,

Les états des créances présentés s'élèvent à une somme totale de 73.051,05 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'émettre un avis favorable pour l'admission de ces créances en non valeur,
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget de la Commune, exercice 2016.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-  
Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Joël HOUVET

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de quartier, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

**ABSENT**

Makki BOUTEKKA

<b>DEL/16/132</b>	<b>FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants,  
 Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,  
 Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,  
 Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,  
 Vu le dossier déposé auprès du représentant de l'Etat pour une demande d'aide au remboursement des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque contractés auprès de DEXIA,  
 Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêt ou de contrats financiers structurés à risque, reçue du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque reçu le 04 mai 2016,  
 Vu le projet de convention pris en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération,

Considérant qu'affin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

POUR : 34  
 CONTRE : 1 Patrick FOUILHAC  
 ABSTENTIONS : 12 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,  
 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,  
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Rachid MAZIANE

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/06/2016

DEL/16/133	SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC DEXIA CREDIT LOCAL
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code Civil

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-278 du 29 décembre 2013 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant que la commune avait déposé une demande le 22 avril 2015 au titre du fonds de soutien prévu par le décret 2014-444 du 29 avril 2014 pour les collectivités territoriales et certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats structurés à risque ;

Considérant qu'affin d'obtenir l'aide du fonds et finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret 2014-444 du 29 avril 2014, il convient de passer avec Dexia Crédit Local ci-après dénommée «DEXIA», dont trois contrats sont concernés, un protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le protocole transactionnel avec Dexia, a pour objet de régler le contentieux en cours au sujet des contrats de prêt n° MPH276047EUR, MPH276176EUR, MPH276174EUR ;

Considérant les caractéristiques des prêts objet de la contestation que la transaction a pour objet de prévenir ;

Rappel :

**a) Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :**

La Ville et Dexia ont conclu trois contrats de prêt (ci-après ensemble les « Contrats de Prêt » ou « Prêts ») afin de refinancer le capital restant dû au titre des contrats de prêt MPH273338EUR, MPH273346EUR de 2010 qui refinançaient eux-mêmes les contrats de prêt n°MPH985791EUR, MPH985794EUR, et MPH985795EUR de 2007 qui refinançaient eux-mêmes le contrat de prêt MON987222EUR de 2007 (ci-après ensemble « les Contrats de Prêt Refinancés » ou « Prêts Refinancés ») :

- MPH276047EUR du 2 août 2011 (Contrat de Prêt n°1) d'un montant de 8.475.678,75 euros pour une durée de 22 ans et 4 mois et dont le taux d'intérêt est indexé pour une des phases du contrat sur le cours de change USD/CHF ;

- MPH276176EUR du 25 août 2011 (Contrat de Prêt n°2) d'un montant de 8.198.428,61 euros pour une durée de 21 ans et dont le taux d'intérêt est indexé pour une des phases du contrat sur le différentiel de cours de change entre EUR/CHF et EUR/USD ;

- MPH276174EUR du 25 août 2011 (Contrat de Prêt n°3) d'un montant de 8.219.352,30 euros pour une durée de 22 ans dont le taux d'intérêt est indexé pour une des phases du contrat sur le cours de change USD/YEN.

Par actes en date du 5 juin 2013, la Ville a assigné Dexia devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour contester la validité des Contrats de Prêt.

Cette instance (ci-après le « Différend ») est pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sous le numéro de RG n°13/06614.

Dans le cadre du Protocole, la Ville s'est rapprochée de Dexia et, à la suite de longs échanges, a souhaité conclure un nouveau contrat de prêt (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt » ou le « Nouveau Prêt ») dont l'objet est notamment de permettre la désensibilisation des Prêts.

Par ailleurs, au vu du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 (ci-après le « Décret »), les Parties ont constaté que la Ville est éligible au fonds de soutien créé par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 au titre des Contrats de Prêt. Une demande d'aide a donc été régularisée par la Ville le 22 avril 2015. La notification de l'aide octroyée au titre du Fonds de soutien a été reçue par la Ville le 4 mai 2016.

Il est clairement indiqué que la Ville bénéficiera d'un taux de prise en charge de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) du Prêt n°1 de 45,70 %, du Prêt n°2 de 37,47 %, du Prêt n°3 de 24,31 %, et pourra recevoir à ce titre un montant maximal d'aide de 4 240 781,37 euros au titre du Prêt n°1, 2 830 084,56 euros au titre du Prêt n°2 et 934 091,18 euros au titre du Prêt n°3 (montants établis au en regard de la valorisation indicative des IRA au 28 février 2015).

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non qui les opposent, la Ville de La Seyne-sur-Mer et Dexia se sont rapprochés et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

**b) Concessions et engagements réciproques des parties :**

**1. Conclusion d'un Nouveau Contrat de Prêt**

Pour mettre un terme transactionnel au Différend relatif aux Contrats de Prêt et sous réserve des conditions résolutoires prévues à l'article 2 ci-après, les Parties concluront au plus tard le 3 août 2016 un Nouveau Contrat de Prêt à taux fixe destiné à refinancer à hauteur de leur capital restant dû les Prêts et à financer les investissements de la Ville.

A toutes fins utiles, il est rappelé que, conformément à la documentation précontractuelle et contractuelle adressée par Dexia au titre du Nouveau Contrat de Prêt, les clauses de remboursement anticipé des Contrats de Prêt n'étant pas applicables en raison du caractère dérogatoire des opérations envisagées, une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt (ci-après « l'ICD ») (intégrant tous les frais, charges, et coûts financiers directs et indirects liés aux remboursements anticipés) sera déterminée par le prêteur, en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue dont l'objet est néanmoins similaire.

Le Nouveau Contrat de Prêt sera d'un montant maximal de 38 054 180,99 euros dont :

- un montant de 5 000 000 euros sera versé au titre du financement des investissements.

- un montant maximal de 12 000 000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Ville des ICD dues au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt ;

- un montant de 21 054 180,99 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé du capital restant dû dans le cadre des Contrats de Prêt.

Le Nouveau Contrat de Prêt sera en outre composé de trois prêts qui devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

S'agissant du Prêt Nouveau n°1 :

- Montant maximal du capital du Prêt Nouveau n°1 : 25 054 180,99 euros ;
- Durée maximale du Prêt Nouveau n°1 : 30 années ;
- Taux d'intérêt du Prêt Nouveau n°1 : 2,79 % l'an ;
- Amortissement progressif à 5,00 %.

S'agissant du Prêt Nouveau n°2 :

- Montant maximal du capital du Prêt Nouveau n°2 : 8 000 000,00 euros
- Durée maximale du Prêt Nouveau n°2 : 11 ans et 11 mois ;
- Taux d'intérêt du Prêt Nouveau n°2 : 2 % l'an ;
- Amortissement constant.

S'agissant du Prêt Nouveau n°3 :

- Montant maximal du capital du Prêt Nouveau n°3 : 5 000 000 euros ;
- Durée maximale du Prêt Nouveau n°3 : 25 années ;
- Taux d'intérêt du Prêt Nouveau n°3 : 3 % l'an ;
- Amortissement progressif à 3,00 %.

## **2. Renonciation à agir**

Sous réserve de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt, les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend né ou à naître qui pourrait résulter :

- au titre des Prêts, de leur validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de leurs clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à leur conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui leur sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- au titre des Prêts Refinancés, de leur validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de leurs clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à leur conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui leur sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- et/ou au titre du Nouveau Prêt, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ses clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ; étant entendu toutefois qu'aucune des Parties ne renonce par avance à exiger de son cocontractant, au besoin par la voie judiciaire, l'exécution de ses obligations au titre du Nouveau Contrat de Prêt dans l'hypothèse où ce cocontractant serait défaillant dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du Protocole, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le Protocole y compris dans l'hypothèse où l'aide demandée au Fonds de Soutien ne serait pas versée à la Ville ou se révélerait être accordée pour un montant finalement inférieur à celui initialement communiqué par le Fonds de Soutien à celle-ci.

En contrepartie de la renonciation à agir, les Parties ont, dans le cadre du Nouveau Prêt, accepté de désensibiliser le Prêt Litigieux (avec ses conséquences financières pour Dexia) et de prendre en considération les préoccupations de la Ville en particulier sur les conditions de taux.

## **3. Engagements de la Ville**

### Désistement et délibérations du Conseil Municipal et Transmission au contrôle de légalité

La Ville s'engage à transmettre au contrôle de légalité les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 approuvant les termes du Protocole (incluant son désistement d'instance et d'action sous condition de signature du Protocole et du Nouveau Contrat de Prêt) et du Nouveau Contrat de Prêt et autorisant le Maire à les signer (ci-après «Délibération»).

### Désistement d'instance et d'action

La Ville s'engage dans un délai de 8 jours à compter de la signature du présent Protocole par les Parties, à déposer les conclusions de désistement sans réserve et irrévocable d'instance et d'action de la procédure enregistrée sous le n°13/06614 pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia au titre des Prêts Refinancés.

La Ville s'engage à ne pas procéder à des demandes ampliatives qui pourraient être liées directement ou indirectement aux faits exposés en préalable du présent Protocole.

#### **4. Engagements de Dexia**

##### Désistement d'instance et d'action

Dexia s'engage à accepter sans réserve le désistement d'instance et d'action de la Ville de la procédure enregistrée sous le n°13/06614 pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia et à signifier au Tribunal de Grande Instance de Nanterre, dans les 8 jours suivant le désistement d'instance et d'action de la Ville des demandes formulées à l'encontre de Dexia.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de valider le protocole transactionnel avec Dexia, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt n° MPH276047EUR, MPH276176EUR, MPH276174EUR et des prêts antérieurs dont les éléments essentiels ont été exposés ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

POUR :	34	
CONTRE :	1	Patrick FOUILHAC
ABSTENTIONS :	12	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Rachid MAZIANE

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/06/2016

DEL/16/134	REFINANCEMENT DES PRETS STRUCTURES ET FINANCEMENTS NOUVEAUX AUPRES DE DEXIA
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le projet de protocole transactionnel passé avec DEXIA CREDIT LOCAL,

Considérant que pour refinancer les contrats de prêt n° MPH276047EUR, MPH276176EUR, MPH276174EUR souscrits auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour un montant de 21 054 180,99 € auquel s'ajoute l'indemnité compensatrice dérogatoire de 12 000 000 € maximum, et financer de nouveaux investissements pour un montant de 5 000 000 €, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant maximum de 38 054 180,99 €,

Considérant l'offre de financement de DEXIA CREDIT LOCAL, et les conditions générales version CG-14-05 y attachées ci-jointes,

Considérant que cette offre, qui s'inscrit dans le cadre du règlement du différend avec DEXIA, permet un allongement de durée, un taux fixe, et un report du financement nouveau de 5 000 000 € sur l'exercice 2017,

Considérant que cette opération permet la désensibilisation des emprunts structurés à des conditions intéressantes pour la commune,

Considérant les principales caractéristiques du contrat de prêt définies ci-dessous :

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts.

Prêteur : DEXIA CREDIT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Montant du contrat de prêt : 38 054 180,99 euros

Durée du contrat prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 5 000 000,00 euros pour financer les investissements nouveaux qui seront inscrits au budget 2017 ;

- à hauteur maximum de 33 054 180,99 euros pour refinancer en date du 01/12/2016, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital restant dû à refinancer au 01/12/2016
MPH276047EUR	-001-	Hors Charte	7 084 170,99 EUR
MPH276176EUR	-001-	Hors Charte	6 930 163,15 EUR
MPH276174EUR	-001-	Hors Charte	7 039 846,85 EUR
TOTAL			21 054 180,99 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 12 000 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 33 054 180,99 euros.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

**PRET N°1 (Score Gissler 1A)**

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2016 au 01/12/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 25 054 180,99 EUR,

Versement des fonds : Réputés versés sans mouvements de fonds au 01/12/2016, au titre du remboursement anticipé du capital restant dû dans le cadre des contrats de prêt, et au titre du paiement partiel des indemnités compensatrices dérogatoires dues au titre du remboursement anticipé des contrats de prêt,

Durée d'amortissement : 30 ans,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,79 %,

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,

Mode d'amortissement : progressif à 5 %,

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**PRET N°2 (Score Gissler 1A)**

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2016 au 01/11/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant maximal : 8 000 000,00 EUR,

Versement des fonds : Réputés versés sans mouvements de fonds au 01/12/2016 au titre du paiement partiel des indemnités compensatrices dérogatoires dues au titres du remboursement anticipé des contrats de prêt,

Durée d'amortissement : 11 ans et 11 mois,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,00 %,

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,

Mode d'amortissement : constant,

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**PRET N°3 (Score Gissler 1A)**

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/10/2017 au 01/10/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR,

Versement des fonds : Réputés versés au 01/10/2017 sous réserve de l'inscription de cet investissement au budget 2017,

Durée d'amortissement : 25 ans,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,00 %,

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,

Mode d'amortissement : progressif à 3 %,

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la passation avec DEXIA CREDIT LOCAL du contrat incluant les 3 prêts définis ci-dessus,

Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec DEXIA CREDIT LOCAL, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Dit que le Maire présentera au budget 2017 la recette d'investissement pour qu'elle puisse être valablement inscrite audit budget avant la date d'effet de l'opération s'agissant du prêt n°2.

POUR : 35

CONTRE : 1 Patrick FOUILHAC

ABSTENTIONS : 12 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,  
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,  
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/06/2016

<b>DEL/16/135</b>	<b>COMMUNICATION DU PREMIER AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A LA SAISINE BUDGETAIRE DU PREFET DU VAR</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/16/060 du 15 avril 2016 le budget de la Commune a été proposé et voté en déséquilibre puis transmis au représentant de l'Etat le 20 avril dernier.

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur, par le Préfet du Var, en application de l'article L1612-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 14 juin 2016, reçu par la Commune le 20 juin 2016,

Considérant que, conformément à l'article L1612-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres de l'Assemblée Délibérante doivent être tenus informés de cet avis, dès la plus proche réunion du Conseil Municipal,

Il est soumis à l'Assemblée Délibérante, qui en prend acte, la communication du premier avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur le 14 juin 2016 joint à la présente délibération.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/06/2016

A ce point de l'ordre du jour, Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal. La procuration de vote donnée par Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, à Mme BICAIS, est annulée.



La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

### **ETAIENT EXCUSES**

Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

### **ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/16/136</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ANNEE 2016</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative (DM).

Celle-ci répond à la nécessité d'équilibrer le budget primitif, suite à son adoption en déséquilibre pour 443.254 € lors du Conseil Municipal du 15 avril 2016. Les choix opérés répondent aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes notifiées dans son avis du 14 juin, reçu le 20 juin, suite aux échanges entre la commune et cette institution.

Dans les grandes lignes, il est prévu :

- de diminuer les crédits de dépenses et recettes suivantes :

\* Charges à caractère général pour 57.900 €

\* Charges de personnel et frais assimilés pour 150.000 €

\* Produits financiers pour 11.900 €.

- d'augmenter les crédits de recettes et dépenses suivantes :

\* Impôt et taxes (les recettes jeux et fiscalité du casino) pour 145.858 €

\* Autres produits de gestion courante pour 60.000 €

\* Produits exceptionnels pour 100.000 €

\* Autres contributions obligatoires pour 58.604 €

Par ailleurs, la section d'investissement est modifiée à hauteur de 30.000 € en dépenses et recettes.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

Conformément à l'article R1612-19 du CGCT, la présente délibération sera transmise en Préfecture et à la Chambre Régionale des Comptes dans les 8 jours.

POUR : 35

CONTRE : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/06/2016

Monsieur le Maire propose de passer directement aux délibérations devant être rapportées par Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, qui doit s'absenter.

Puis il quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, et procuration de vote à Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe.

Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

**ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Sandie MARCHESINI

**MARCHES**

<b>DEL/16/137</b>	<b>CONVENTION DE TRANSACTION RELATIVE AU REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE OPPOSANT LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA SOCIETE ASTEN RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DU CENTRE CULTUREL NELSON MANDELA (LOT N°2) : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

En 2010, la Commune de La Seyne-sur-Mer a lancé une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension, restructuration et mise aux normes du centre social et culturel Nelson Mandela.

Le marché était décomposé en 9 lots.

Le lot n° 2 "Charpente et couverture métalliques-Métallerie-Platelage bois-Isolation-Containers", a été attribué à la société ASTEN pour un montant global et forfaitaire de 205.293,51 euros HT.

En cours d'exécution des travaux, la Société ASTEN a déclaré à la Commune un sous-traitant, la Société VAR INDUSTRIE, dont les conditions de paiement ont été agréées le 17 juin 2011.

Les travaux réalisés par la société ASTEN ont été réceptionnés le 28 septembre 2012 avec effet au 31 mai 2012. La Ville a décidé de ne retenir que 6 jours de retard à l'encontre de la société ASTEN.

Le décompte général du marché notifié à la société ASTEN le 20 novembre 2013, fixait d'une part à 3 600 euros les pénalités de retard (6 jours à 600 euros /jours) dues par la société et fixait d'autre part à 2 571,10 euros HT le versement à ladite société en qualité de titulaire au titre du solde de la révision du marché. Le 24 février 2014, la société ASTEN saisissait le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (C.C.I.R.A.) en contestation dudit décompte général, contestant ainsi les pénalités retenues et sollicitant le versement de la révision du marché y compris la part sous-traitée pour un montant de 4 442,01 euros H.T.

Par avis du 21 novembre 2014, le C.C.I.R.A. conclut au rejet de l'application des pénalités fixées par la Commune et valide le non versement de la révision à la société ASTEN réclamée et ce au titre de l'équité. Dès lors afin de mettre fin au présent litige, par courrier du 20 octobre 2015, la Ville de La Seyne-sur-Mer, après négociations auprès des représentants de la société ASTEN a décidé de suivre partiellement l'avis du C.C.I.R.A. en proposant une transaction ayant pour objet de fixer à 1 800 euros les pénalités de retard et en écartant le versement au titulaire de la révision du marché sur la partie sous-traitée réclamée.

Par courrier du 24 mai 2016, la société ASTEN a accepté ledit projet de transaction.

La présente transaction, établie dans l'esprit des principes édictés par les articles 2044 et suivants du Code Civil, a pour objet de régler, de façon définitive, expresse et irrévocable, le litige opposant la Ville et la Société ASTEN

La Ville de La Seyne-sur-Mer et la Société ASTEN s'engagent, l'une envers l'autre, de façon définitive expresse et irrévocable, aux obligations ci-après :

La Ville :

- à fixer et à verser l'indemnité forfaitaire transactionnelle de 1 800 euros à la société ASTEN, correspondant à la moitié des pénalités de retard déjà retenues par la Ville conformément au décompte général définitif,

La société ASTEN :

- à accepter la fixation et le versement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle à un montant de 1 800 euros, correspondant à la moitié des pénalités de retard déjà retenues par la Ville conformément au décompte général définitif susvisé,

- à renoncer à la demande de versement de la révision du marché sur la partie sous-traitée d'un montant de 4 442,01 euros H.T.,

- à renoncer définitivement à engager contre la Ville de La Seyne-sur-Mer une quelconque action, de quelque nature qu'elle soit, relative aux prestations exécutées par elle dans le cadre du marché de travaux susvisé.

L'indemnité forfaitaire transactionnelle sera mandatée à la société par la Ville dans un délai d'un mois à compter de la notification à la société ASTEN de la présente convention revêtue de la signature des deux parties en cause.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis du C.C.I.R.A. du 21 novembre 2014,

Vu l'accord de la société ASTEN du 24 mai 2016 sur le projet de convention transactionnelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transaction ci-jointe avec la société ASTEN ainsi que tout acte relatif à cette affaire et à verser une indemnité forfaitaire transactionnelle de 1 800 euros.

Article 2 : dit que cette dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la Commune sur le compte 6711.

POUR : 35  
 ABSTENTIONS : 8 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,  
 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,  
 Sandra TORRES, Romain VINCENT  
 NE PARTICIPENT PAS 4 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
 AU VOTE : Patrick FOUILHAC

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/138</b>	<b>DELIBERATION MODIFICATIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n°DEL/14/111 du 28 Avril 2014, le Conseil Municipal a constitué une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire, ou son représentant, Président

- Délégués du Conseil Municipal :

\* Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal

\* Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire

\* Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire

\* Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire

\* Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal

- Associations Locales :

\* UFC QUE CHOISIR :

Monsieur Robert GIELLY

Monsieur Philippe EGLIN

\* HISTOIRE DU PATRIMOINE SEYNOIS :

Madame Yolande LE GALLO

Monsieur Alfred GUGLIELMI

\* ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE TOULON OUEST (ADETO) :

Monsieur Gabriel DE PASQUALE

Cette commission examine chaque année :

. Les rapports d'activités des délégataires de service public,

. Les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

. Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

. Le rapport d'activité du titulaire d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

D'autre part, cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur :

. Tout projet de Délégation de Service Public,

. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

. Tout projet de partenariat.

Par courrier électronique du 27 mai 2016, l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO) a informé la commune, suite au départ à la retraite de Monsieur Gabriel DE PASQUALE, Président de l'ADETO, du changement de Président de l'association.

Il est remplacé par Monsieur Michel CRESP.

La présente délibération modificative a donc pour objet d'acter du changement de présidence de l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO).

Le représentant de l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO) est donc désormais son Président Monsieur Michel CRESP.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Modifier la délibération n° DEL/14/111 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 dans les termes exposés préalablement.

POUR : 39  
 ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ  
 NE PARTICIPENT PAS 4 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,  
 AU VOTE : Romain VINCENT

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEL/16/139	SYNTHESE DES ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2015
------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

**1- Préambule**

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il prévoit également que, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son Assemblée Délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

**2 - Fonctionnement et rôle de la Commission**

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

\* La commission examine chaque année sur rapport de son président :

- 1° Le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4° Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

\* Elle est consultée pour avis sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce,
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

**3 - Composition (pour mémoire)**

Elle est présidée par Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe au Maire, déléguée à la fonction de Présidence par voie d'arrêté, ou par sa suppléante Madame Isabelle RENIER.

Sa composition a été fixée par délibération n° DEL/14/111 du 28 avril 2014.

Elle comporte des membres de l'Assemblée élus à la représentation proportionnelle et des représentants d'association d'usagers.

Sont élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en qualités de représentants du Conseil Municipal :

- Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal
- Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire
- Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire
- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal

Les représentants des associations locales désignés sont :

- 2 membres de l'association UFC QUE CHOISIR :

Monsieur Robert GIELLY

Monsieur Philippe EGLIN

- 2 membres de l'association HISTOIRE ET PATRIMOINE SEYNOIS :

Madame Yolande LE GALLO

Monsieur Alfred GUGLIELMI

- 1 membre de l'Association de Défense des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO), représentée par son Président,

Monsieur Gabriel DE PASQUALE (par délibération de ce jour le Président désigné est M. Michel CRESP).

#### **4- Travail de la Commission sur 2015**

En 2015, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 novembre 2015 et a remis son avis sur les points suivants :

- Délégation de Service Public de l'Eau : Rapport d'Activités 2014
- Délégation de Service Public du Complexe Aquatique : Rapport d'Activités 2014
- Délégation de Service Public du Camping de Janas : Rapport d'Activités 2014
- Délégation de Service Public des Lots de plage : Rapport d'Activités 2014
- Délégation de Service Public du Casino de jeux : Rapport d'Activités 2014
- Délégation de Service Public du Crématorium : Rapport d'Activités 2014

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1413-1,

Vu le compte rendu des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'année 2015, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

Prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015 et de son compte rendu annexé.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

### **GESTION DU DOMAINE**

<b>DEL/16/140</b>	<b>FIXATION DES DATES DE LA SAISON ESTIVALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/16/040 DU 15 MARS 2016</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a modifié les dates de la saison balnéaire 2016, définies par la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011, en fixant la durée de la saison balnéaire et d'exploitation des lots de plages à compter du week-end de Pâques, ou des vacances scolaires de Printemps si celles-ci sont antérieures, jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint, étant entendu que la période ne pourra pas excéder 7 mois.

La Direction de l'Action Territoriale de l'Etat en charge du contrôle de légalité des actes administratifs a engagé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 15 mars 2016, au motif que : "les périodes fixées sont trop généralistes et ne permettent pas de contrôler leur conformité avec la concession de plage qui limite à 7 mois maximum la durée de l'exploitation."

Il est donc demandé à la Ville de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison balnéaire 2016 de façon plus précise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011, fixant les dates de la saison balnéaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016, fixant les dates de la saison balnéaire pour la saison 2016,

Vu le courrier du 10 mai 2016 par lequel la Préfecture du Var, Direction de l'Action Territoriale de l'Etat, a engagé un recours gracieux contre la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de modifier la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 comme suit : "la durée de la saison balnéaire et d'exploitation des lots de plages est fixée pour la saison 2016 à compter du 26 mars 2016 jusqu'au 26 octobre 2016, montage et démontage des installations compris, soit 7 mois.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 3 Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Damien GUTTIEREZ

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, ainsi que la présidence de la séance.

Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, quitte la séance en laissant procuration de vote à Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

**ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Sandie MARCHESINI

**DEVELOPPEMENT MARKETING**

DEL/16/141	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - DELEGATION TERRITORIALE DU VAR - AVENANT N° 1
------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

La redynamisation du centre-ville est une des priorités de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Pour répondre à cet enjeu, le Conseil Municipal a voté le 2 juin 2015 une délibération cadre qui définit un plan d'actions pour son centre-ville.

L'un des objectifs de ce plan d'actions est de soutenir la vitalité économique, commerciale, artisanale et culturelle. En effet, le commerce est une vitrine du dynamisme du centre-ville. En ce sens, la redynamisation commerciale est un enjeu majeur qui nécessite un plan d'urgence à court terme. Cependant, la Ville n'a pas de compétence spécifique en la matière c'est pourquoi elle propose d'être le trait d'union entre les commerçants, les chambres consulaires, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi, la démarche engagée sur ce volet s'articule autour de 3 axes :

- Nourrir une réflexion stratégique à travers des études,
- Soutenir l'activité commerciale,
- Animer le réseau des partenaires et acteurs de l'économie.

#### 1. Nourrir une réflexion stratégique à travers des études

Suite à la saisine de l'EPARECA (Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) par la Ville, le Conseil Municipal du 22 septembre 2015 a autorisé la signature d'une convention de co-financement d'études entre la Ville, l'EPARECA et la Caisse des Dépôts. L'objectif était de réaliser une étude commerciale et une évaluation du marché d'immobilier d'entreprises pour mesurer le potentiel de développement d'une offre immobilière à vocation artisanale. Dans le cadre de notre partenariat, les chambres consulaires et la CA TPM ont participé à ces études en fournissant notamment des informations aux cabinets missionnés.

Les études ont été restituées à la Ville et à ses partenaires le 16 décembre 2015, une présentation a été organisée pour les professionnels du centre-ville le 7 avril 2016.

Elles ont été complétées par une étude spécifique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Section du Var sur l'artisanat en centre-ville comprenant une analyse statistique et une synthèse des diagnostics d'entreprises artisanales réalisés.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de préfiguration de l'Opération d'intérêt régional (OIR), qui sera signé en septembre avec l'ANRU, un volet spécifique à l'élaboration d'une stratégie économique complémentaire de l'offre commerciale du centre-ville de Toulon est inclus dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage globale.

#### 2. Soutenir l'activité commerciale et artisanale

Parallèlement, la Ville a candidaté à l'appel à projets 2015 du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce plan d'actions, en cours d'instruction par les services de l'Etat, doit permettre de soutenir l'activité commerciale à travers la professionnalisation de l'association des commerçants, des aides directes pour l'amélioration des devantures ou des terrasses, des animations commerciales ou encore l'amélioration de la qualité du marché.

Afin de faciliter les démarches des commerçants/artisans et notamment de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets, la Ville a mis en place un dispositif «Allo commerçants» afin de permettre à ces professionnels de disposer d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des problématiques liées à leur activité et faciliter l'installation de nouveaux commerçants.

Dans un souci d'amélioration de la qualité du marché, qui reste une locomotive pour le centre-ville, la Municipalité a pris un nouveau règlement qui est entré en vigueur à l'automne dernier dans le but de redéfinir les règles communes applicables à l'ensemble des forains. Ce travail a permis de structurer une véritable démarche de valorisation qualitative du marché.

En complément, le service des Emplacements a été restructuré autour de ces objectifs et du cadre réglementaire par une professionnalisation des agents.

Un projet zéro déchet et une démarche qualité sont également en cours.



Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la réfection des devantures commerciales, la commune a décidé de cibler un périmètre correspondant aux rues les plus commerçantes du centre ville situées entre le port et le marché et d'y appliquer des taux de subvention plus élevés pour la réfection des devantures commerciales en créant un nouveau secteur ciblé «cœur de ville».

Ainsi un avenant à la délibération définissant les aides à la réhabilitation a été voté en Conseil Municipal du mois de mars 2016.

Enfin, en complément des animations festives ou culturelles organisées par la Ville, un accompagnement de l'association des commerçants et artisans La Seyne cœur de ville est assuré par les services municipaux notamment en terme de logistique.

### 3. Animer le réseau des partenaires et acteurs de l'économie

Pour faire suite aux différentes études la Ville a mis en place, en février 2016, un Comité de pilotage Economie centre-ville associant de nombreux acteurs : l'EPARECA, les Chambres consulaires, de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, le Président de l'Association des Commerçants en tant que membre du Conseil Citoyen, la Caisse des dépôts et consignation, la DIRECCTE, l'AUDAT, l'Office de Tourisme et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. L'objectif de ce Comité de pilotage est d'élaborer une stratégie économique cohérente sur le centre-ville à partir des compétences des acteurs institutionnels qui œuvrent dans ce domaine. Pour ce faire, des «ateliers économie » animés par l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise sont en cours.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015, des délibérations ont acté la signature de conventions avec les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Section du Var) afin de soutenir l'activité artisanale.

L'objectif de la convention de partenariat signée le 29 juin 2015 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Section du Var était d'accompagner la reconquête du centre-ville par le maintien et la redynamisation des activités commerciales et artisanales. Elle s'est traduite par des séances de travail mensuelles qui ont permis d'évoquer les cas d'artisans en difficulté, les problématiques liées à la transmission de leur activité ou encore les modalités d'installation en cœur de ville afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Au delà de l'étude sur l'activité artisanale et des diagnostics d'entreprises artisanales réalisés sur le centre, la CMA a également décidé de créer et d'instruire une fiche territoriale sur le centre-ville de La Seyne-sur-Mer afin de suivre l'évolution des entreprises artisanales de ce secteur (nombre de radiations, créations, dénombrement d'entreprises, contrats d'apprentissage...).

Enfin, à compter du mois de juin, et dans l'objectif de faciliter les démarches des porteurs de projet, les réunions d'information sur la création d'entreprise menées par la CMA sont désormais délocalisées à la Maison de l'Habitat en cœur de ville.

Aussi, il convient de renouveler ce partenariat en reconduisant la convention afin de :

- poursuivre les diagnostics d'entreprises artisanales sur le centre-ville, en ciblant particulièrement les métiers de bouche,
- accompagner individuellement ou collectivement des entreprises artisanales du centre ville selon 3 cibles : les cédants, les jeunes entreprises (0-3 ans) et les entreprises en difficulté,
- créer les conditions de faisabilité d'une opération d'intérêt collectif «produits de terroir, «métiers d'art».

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la reconduction de la convention par avenant ci-annexé,
- dire que le présent avenant à la convention du 29 juin 2015 est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction à l'issue de cette période d'un an,
- autoriser le Maire à signer le présent avenant avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Section du Var.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 6 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,  
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEL/16/142	<b>CHARTRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU VAR - AVENANT N°1</b>
------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

La redynamisation du centre-ville est une des priorités de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Pour répondre à cet enjeu, le Conseil Municipal a voté le 2 juin 2015 une délibération cadre qui définit un plan d'actions pour son centre-ville.

L'un des objectifs de ce plan d'actions est de soutenir la vitalité économique, commerciale, artisanale et culturelle. En effet, le commerce est une vitrine du dynamisme du centre-ville. En ce sens, la redynamisation commerciale est un enjeu majeur qui nécessite un plan d'urgence à court terme. Cependant, la Ville n'a pas de compétence spécifique en la matière c'est pourquoi elle propose d'être le trait d'union entre les commerçants, les chambres consulaires, l'État et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi, la démarche engagée sur ce volet s'articule autour de 3 axes :

- Nourrir une réflexion stratégique à travers des études,
- Soutenir l'activité commerciale,
- Animer le réseau des partenaires et acteurs de l'économie.

#### 1. Nourrir une réflexion stratégique à travers des études

Suite à la saisine de l'EPARECA (Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) par la Ville, le Conseil Municipal du 22 septembre 2015 a autorisé la signature d'une convention de co-financement d'études entre la Ville, l'EPARECA et la Caisse des Dépôts. L'objectif était de réaliser une étude commerciale et une évaluation du marché d'immobilier d'entreprises pour mesurer le potentiel de développement d'une offre immobilière à vocation artisanale. Dans le cadre de notre partenariat, les chambres consulaires et la CA TPM ont participé à ces études en fournissant notamment des informations aux cabinets missionnés.

Les études ont été restituées à la Ville et à ses partenaires le 16 décembre 2015, une présentation a été organisée pour les professionnels du centre-ville le 7 avril 2016.

Elles ont été complétées par une étude spécifique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Section du Var sur l'artisanat en centre-ville comprenant une analyse statistique et une synthèse des diagnostics d'entreprises artisanales réalisés.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de préfiguration de l'Opération d'intérêt régional (OIR), qui sera signé en septembre avec l'ANRU, un volet spécifique à l'élaboration d'une stratégie économique complémentaire de l'offre commerciale du centre-ville de Toulon est inclus dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage globale.

#### 2. Soutenir l'activité commerciale et artisanale

Parallèlement, la Ville a candidaté à l'appel à projets 2015 du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce plan d'actions, en cours d'instruction par les services de l'État, doit permettre de soutenir l'activité commerciale à travers la professionnalisation de l'association des commerçants, des aides directes pour l'amélioration des devantures ou des terrasses, des animations commerciales ou encore l'amélioration de la qualité du marché.

Afin de faciliter les démarches des commerçants/artisans et notamment de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets, la Ville a mis en place un dispositif «Allo commerçants» afin de permettre à ces professionnels de disposer d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des problématiques liées à leur activité et faciliter l'installation de nouveaux commerçants.

Dans un souci d'amélioration de la qualité du marché, qui reste une locomotive pour le centre-ville, la Municipalité a pris un nouveau règlement qui est entré en vigueur à l'automne dernier dans le but de redéfinir les règles communes applicables à l'ensemble des forains. Ce travail a permis de structurer une véritable démarche de valorisation qualitative du marché.

En complément, le service des Emplacements a été restructuré autour de ces objectifs et du cadre réglementaire par une professionnalisation des agents.

Un projet zéro déchet et une démarche qualité sont également en cours.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la réfection des devantures commerciales, la Commune a décidé de cibler un périmètre correspondant aux rues les plus commerçantes du centre ville situées entre le port et le marché et d'y appliquer des taux de subvention plus élevés pour la réfection des devantures commerciales en créant un nouveau secteur ciblé «coeur de ville».

Ainsi un avenant à la délibération définissant les aides à la réhabilitation a été voté en Conseil Municipal du mois de mars 2016.

Enfin, en complément des animations festives ou culturelles organisées par la Ville, un accompagnement de l'association des commerçants et artisans La Seyne cœur de ville est assuré par les services municipaux notamment en terme de logistique.

### 3. Animer le réseau des partenaires et acteurs de l'économie

Pour faire suite aux différentes études la Ville a mis en place, en février 2016, un Comité de pilotage Economie centre-ville associant de nombreux acteurs : l'EPARECA, les Chambres consulaires, de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, le Président de l'Association des Commerçants en tant que membre du Conseil Citoyen, la Caisse des dépôts et consignation, la DIRECCTE, l'AUDAT, l'Office de Tourisme et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. L'objectif de ce Comité de pilotage est d'élaborer une stratégie économique cohérente sur le centre-ville à partir des compétences des acteurs institutionnels qui œuvrent dans ce domaine. Pour ce faire, des «ateliers économie» animés par l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise sont en cours.

De plus, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015, des délibérations ont acté la signature de conventions avec les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Section du Var) afin de soutenir l'activité commerciale.

L'objectif de la charte de partenariat signée le 29 juin 2015 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var était de conforter les activités économiques de la Commune et en particulier sur son centre-ville. Elle s'est traduite par des séances de travail mensuelles qui ont permis d'évoquer les cas de commerçants en difficulté, les problématiques liées à la transmission de leur activité ou encore les modalités d'installation en cœur de ville afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Parallèlement, la charte qualité accueil «Cruise Friendly» visant à accroître la visibilité des commerces de proximité auprès de croisiéristes s'est poursuivie avec une augmentation du nombre d'adhérents en centre-ville grâce à l'implication de la Chambre et des services de la Ville.

La CCIV a également été partenaire du premier salon de la croisière organisée par l'association Tourisme et Culture et soutenu par la Ville.

Des rencontres régulières ont également été organisées par la Ville autour des croisières et plus particulièrement sur l'aménagement de la nouvelle gare maritime. Un agent Ville et un agent de l'Office de Tourisme complète le dispositif d'accueil mis en place par la CCIV. Des supports d'information à destination des croisiéristes ont été spécialement élaborés.

Enfin, la CCIV a accompagné des entreprises du territoire candidates au label «Qualité Tourisme» garantissant un accueil et des prestations de qualité.

Aussi, il convient de poursuivre ce partenariat en reconduisant la charte.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus ; il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 de la charte de partenariat ci-annexé,
- dire que le présent avenant à la charte de partenariat du 29 juin 2015 est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à l'issue de cette période,
- autoriser le Maire à signer le présent avenant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var.

POUR :	38	
ABSTENTIONS :	6	Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	3	Jean-Luc BIGEARD, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/143</b>	<b>CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"</b>
-------------------	--

Rapporteur : Christian PICHARD, Maire Adjoint

Vu le Code du tourisme, article L133-13 et suivants,

Vu la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu le décret du 7 février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer en station balnéaire et de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant dénomination de commune touristique à la Ville de La Seyne-sur-Mer pour 5 ans,

Considérant que le classement en station balnéaire et de tourisme qui a été obtenu par décret du 7 février du 2008 (JORF n°0035 du 10 février 2008) perpétuant la vocation de cité balnéaire de la commune, deviendra caduc au 1er janvier 2018 tel que prévu par les dispositions transitoires de l'article L133-17 du code du tourisme,

Compte tenu de l'intérêt pour notre Commune de conserver ce classement et du délai d'instruction, les services municipaux ont engagé la demande de renouvellement en lien avec l'office de tourisme intercommunal afin déposer le dossier au plus tôt,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la candidature au classement de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER en station classée de tourisme au titre de l'article L133-13 et suivants du code du tourisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

POUR : 45

NE PARTICIPENT PAS 2 Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Denise REVERDITO, est annulée.

L'absence de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale, et de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

### **ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI

### **EDUCATION/ENFANCE**

<b>DEL/16/144</b>	<b>PROJET EDUCATIF LOCAL - ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)</b>
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des temps scolaires et périscolaires aux capacités d'apprentissage des enfants s'est traduite par la publication, le 26 janvier 2013, du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le décret initialement publié a instauré une organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de 24 heures d'enseignement par semaine, réparties sur 4,5 jours.

Considérant la nécessité de poursuivre une concertation approfondie, la Ville de La Seyne-sur-Mer, a décidé de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, comme 83 % des communes françaises.

La réforme des rythmes scolaires poursuit, avant tout, un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

1. Mieux répartir les heures de classe sur la semaine,
2. Alléger la journée de classe,
3. Programmer les séquences d'enseignement à des moments où la concentration des enfants est la plus grande.

C'est donc une nouvelle organisation qui remet la collectivité et les partenaires éducatifs autour du projet éducatif territorial.

L'organisation du temps scolaire décidée dans le cadre de la nouvelle procédure est valable pour une période de 3 ans maximum, au terme de laquelle elle pourra être renouvelée.

Sur la base de cette structuration de la journée scolaire et d'un solide partenariat bâti depuis de nombreuses années avec l'Éducation Nationale et les associations, s'est donc engagée la construction du Projet Éducatif Territorial à partir de septembre 2013.

Une démarche participative déclinée localement.

La construction de ce projet éducatif territorial porté par le service Coordination des dispositifs éducatifs et sociaux qui a en charge le Projet Educatif Local , a été réalisée en impulsant une large participation de tous les acteurs éducatifs locaux et des partenaires institutionnels, telle que décrite dans le Décret 2013-707 du 02 août 2013.

Ce projet s'est, en effet, construit sur la base des réunions de concertation qui ont été organisées avec les enseignants, les parents d'élèves, les personnels municipaux concourant au service public d'éducation scolaire et périscolaire, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles et les partenaires institutionnels que sont l'État, et en particulier la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var.

### **Le Projet Éducatif Territorial**

Le Projet Éducatif Territorial, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. A La Seyne-sur-Mer, il a été placé sous l'autorité d'un Comité de Pilotage présidé par Mme RENIER, élue en charge de la réforme des rythmes scolaires, qui s'est réuni pour la première fois le 08 avril 2015. Le choix a été fait d'un Projet Éducatif Territorial qui aborde les 0/25 ans pour une vision élargie de la réussite éducative.

La Ville de La Seyne-sur-Mer, signataire en 2002 d'un Projet Éducatif Local, dispose en effet d'une forte antériorité dans l'accompagnement des enfants, pour favoriser la complémentarité entre l'École des savoirs et l'École de la vie. Ainsi, la Ville a créé un véritable service public des temps périscolaires et s'inscrit comme un partenaire incontournable des temps de loisirs, en partenariat avec les clubs sportifs et les associations d'éducation populaire et culturelles.

La première partie du Projet Éducatif de Territoire est consacrée à un diagnostic et un bilan des actions engagées autour de l'enfant à La Seyne-sur-Mer qui propose donc une analyse globale de l'offre sur le territoire.

La seconde partie aborde l'évolution des temps périscolaires, le partenariat mis en œuvre autour de la constitution du nouveau projet de territoire et propose des axes d'améliorations partagés.

Il faut distinguer l'offre périscolaire du soir, conséquence directe de la réforme des rythmes et le PEDT qui vient, lui, aborder toute la question de la politique éducative dans la continuité du Projet éducatif local signé en 2002.

Ce long travail de recherche aura permis, à défaut de mettre en place une offre périscolaire nouvelle, d'identifier le fort investissement de la Ville en matière de réussite éducative avec 37,3 % du budget 2013 affecté aux différentes thématiques 0/25 ans (hors moyens généraux et subventions) :

- 21 % petite enfance/écoles/loisirs,
- 7,7 % restauration,
- 6,8 % sports,
- 1,8 % jeunesse.

Des pistes d'amélioration ont été construites avec les différents acteurs éducatifs (parents, enseignants, agents municipaux, associations.....) dans un contexte financier difficile et ce sur les différents temps de l'enfant et du jeune de 0 à 25 ans.

Ce document a été présenté au Comité de Pilotage du PEDT tel que défini dans les textes, le

28 septembre 2015 et a reçu un avis très favorable. Ce Comité, constitué d'élus municipaux et communautaires, de représentants de l'Éducation Nationale, et de représentants de parents, a pour mission de fixer les objectifs et de définir le périmètre du Projet Éducatif. Il se réunira annuellement pour évaluer l'impact des actions menées.

### **Une compensation financière partielle pour la ville soumise à un conventionnement.**

Le temps dégagé chaque jour par la réduction de la journée de classe se trouve de fait à la charge des collectivités (Décret 2014-1206 du 20 octobre 2014).

Le fonds de soutien de cette réforme permettra à La Seyne-sur-Mer, comme à toutes les autres communes de France, de bénéficier de 50 € par enfant pour l'année scolaire (alors même que le coût de cette réforme est estimé par l'Association des Maires de France à 150 € par enfant), ce qui représente une somme annuelle de 305 000 €, somme perçue par la Commune pour l'année scolaire 2014/2015 et qui sera renouvelée pour l'année scolaire 2015/2016.

Un versement qui est désormais subordonné à la signature de la convention du PEDT avec les services de l'État et de l'Éducation Nationale.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

1. approuver le Projet Éducatif de Territoire présenté,
2. valider la convention proposée par l'État pour les années 2015-2016-2017,
3. autoriser le Maire ou son représentant à signer ces documents, ainsi que tous les actes y afférents,
4. inscrire, après attribution, la recette afférente au chapitre 74, compte 74718 du Budget de la Commune.

POUR : 34

CONTRE : 4 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS

ABSTENTIONS : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 5 Rachid MAZIANE, Robert TEISSEIRE, Claude DINI,  
AU VOTE : Cécile JOURDA, Riad GHARBI

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

### **PERSONNEL**

<b>DEL/16/145</b>	<b>INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2015</b>
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2334-26 à L 2334-31,

Vu le Code de l'Éducation, art. R 212-9,

Vu la Note d'information ministérielle n° INTB1526510N du 26 novembre 2015,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 4 mars 2016,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que, par courrier du 23 mars 2016, Monsieur le Préfet du Var a sollicité la décision du Conseil Municipal sur le montant de l'IRL de base, fixé à 3 446,85 € pour 2015,

Il est rappelé à l'Assemblée que les Communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette indemnité est fixée, chaque année, par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux. Pour l'année 2015, le CDEN s'est prononcé, le 4 mars 2016, pour un montant de l'IRL de base de 3 446,85 € identique à celui fixé au titre de 2014.

Pour la même période, le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI), versée par l'État, s'élève à 2 808 €. Le différentiel entre le montant de l'IRL et la DSI est à la charge de la Collectivité, soit une somme de : 3 446,85 € - 2 808 € = 638,85 € par instituteur.

La majoration versée aux instituteurs ayant droit, qui est également à la charge de la Collectivité, s'élève à 861,71 € par an et par bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE,

Article 1 : de donner un avis favorable au taux de base de l'IRL, envisagé dans le Département et versée aux instituteurs célibataires, au titre de l'année 2015, soit 3 446,85 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CINQ CENTIMES) par an.

Article 2 : de prendre acte que la majoration à verser, pour la même période, aux instituteurs ayant droit, s'élève à 861,71 € (HUIT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) par an.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune, exercice 2016, au Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6556 (Indemnités de logement aux instituteurs).

POUR : 38

ABSTENTION : 1 Damien GUTTIEREZ

NE PARTICIPENT PAS 6 Rachid MAZIANE, Christiane JAMBOU, Michèle HOUBART,  
AU VOTE : Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Riad GHARBI

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/146</b>	<b>BILAN DE LA FORMATION DES ELUS - ANNEE 2015</b>
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des actions de formation des élus financées par la Commune qui est annexé au compte administratif, est présenté au Conseil Municipal.

Le statut des élus, renforcé par la loi du 31 mars 2015, prévoit un droit à la formation dont les modalités ont été définies en début de mandat par délibération du 25 juin 2014.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte de cet état.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, plusieurs mouvements sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Jean-Luc BRUNO, Adjoint de quartier, et la procuration de vote donnée à Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de quartier,
- le départ de Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire, et la procuration de vote donnée à Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, celle donnée par Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de quartier, à Mme AMBARD, est annulée,
- le départ de Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, et la procuration de vote donnée à Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire,
- le départ de Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

#### **ABSENTS**

Makki BOUTEKKA,	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ,	Reine PEUGEOT,	Joël HOUVET,
Sandie MARCHESINI			



**INTERCOMMUNALITE**

DEL/16/147	TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME - DELIBERATION DE PRINCIPE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, modifie les articles L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L133-1 et L134-2 du Code du Tourisme et prévoit :

- au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une extension de la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme (art. 66 de la loi précitée) ;

- au titre du code du Tourisme, la possibilité pour la commune de créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée et, celle de maintenir des offices distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire, sous réserve toutefois que l'organe délibérant de l'EPCI le décide trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert (art. 68 de la loi précitée).

Depuis 2008, La Seyne-sur-Mer est classée Commune Touristique et Balnéaire. Ce classement lui a permis au titre de la loi du 15 juin 1907 d'ouvrir un casino de jeux.

La commune rappelle alors présentement sa volonté de conserver directement le prélèvement sur le produit brut des jeux du Casino de La Seyne-sur-Mer en se fondant sur l'article L5211-21-1 du CGCT aux termes duquel «les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence tourisme (...) peuvent instituer le prélèvement direct sur le produit des jeux dans les conditions fixées à l'article L2333-54 **sauf opposition de la commune siège d'un casino**».

Dit autrement, il importe par conséquent que le transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée ne se réalise pas au détriment des intérêts de la Commune de La Seyne-sur-Mer et de ses habitants, à savoir d'une part, que le classement soit perdu ; que par voie de conséquence, la condition présidant à l'ouverture d'un établissement de jeux soit remise en cause faisant alors perdre ce droit d'exploitation ; d'autre part, que le produit des jeux soit transféré à l'EPCI, mettant alors sérieusement la Commune de La Seyne-sur-Mer en très grande difficulté.

Considérant dès lors ces différents éléments juridiques et factuels, la Commune de La Seyne-sur-Mer entend par conséquent revendiquer le maintien de son classement y compris si cela doit passer par le maintien de la structure existante de l'Office de Tourisme et l'assurance du versement du produit des jeux à son endroit.

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 et plus particulièrement les articles 66 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5216-5, L5211-21-1 et L 2333-54,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement les articles L133-1 et L134-2,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander à Toulon Provence Méditerranée la prise d'une délibération au plus tard trois mois avant le transfert de compétence et visant le cas échéant au maintien de l'office de tourisme intercommunal ouest var ;

Article 2 : de s'opposer au transfert du prélèvement direct sur le produit brut des jeux du Casino de la Seyne à l'EPCI conformément à l'article L5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire quitte la salle en donnant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, et procuration de vote à Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe.

**ETAIENT PRESENTS**

Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

**ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET,  
Sandie MARCHESINI

POUR : 40

NE PARTICIPENT PAS 4 Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Danielle TARDITI,  
AU VOTE : Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/148</b>	<b>AMENAGEMENT DU PARC RELAIS DE TAMARIS : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION PORTANT SUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A LA VILLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2015-2025, il est préconisé de hiérarchiser les parkings relais existants pour optimiser leurs conditions d'accès et de stationnement et de proposer une nouvelle offre le long des lignes à haut niveau de service et des liaisons maritimes.

Il convient de rappeler que ces équipements rassemblent à la fois du stationnement de rabattement, et une connexion avec une offre de transports collectifs performante permettant d'une part, de réduire la place accordée à la voiture dans les centres urbains, et d'autre part, de redéfinir les conditions de circulation des transports en commun (sites propres) et modes actifs (aménagement cyclables, espaces partagés).

L'utilisateur a ainsi la possibilité de stationner facilement (accès routier rapide, capacité d'accueil importante), avantageusement (tarification plus intéressante qu'au lieu de destination) avec une correspondance rapide garantie (fréquence élevée des lignes de transport).

Dans ce cadre, et au titre de sa compétence en matière de transport, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée envisage de réaliser l'aménagement du parking relais de Tamaris situé sur le territoire communal Corniche Michel PACHA parcelles cadastrées AS 259, pour partie 638, 713 et 715.

Sur cette même voie et sur les parcelles cadastrées AS 270, 168, 597, pour partie 638, 713 et 715, la ville a également pour projet d'entreprendre des travaux de réaménagement de stationnement proche de la poste et de réaménagement du terre plein de l'embarcadère.

Compte tenu de la concomitance de ces deux opérations, l'une communautaire, l'autre communale, et de leur proximité géographique, la Ville de La Seyne-sur-Mer et Toulon Provence Méditerranée, dans un souci de cohérence et de rationalisation, se sont rapprochées afin d'envisager le cadre juridique et les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux conformément à l'article 2-II de la loi n° 856704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, dite "Loi MOP".

Sur le plan financier l'enveloppe budgétaire globale de l'opération d'aménagement du P+R de Tamaris dont TPM assure le financement est estimée à 864 000 euros TTC composée comme suit :

- Travaux du Parc relais de Tamaris : 769 000 euros TTC avec une participation de TPM à hauteur de 100 %,
- Travaux de la voirie d'accès : 50 000 euros TTC (soit 50 % de participation de TPM),
- Maîtrise d'œuvre assurée par la Ville : forfait de 4,5 % du montant total actualisé des travaux financés par TPM, estimée à 36 855 euros TTC,
- Frais divers (coordination, missions SPS, contrôle technique, topo etc...) : forfait de 1 % du montant total actualisé des travaux financés par TPM, soit des frais estimés à 8 145 euros TTC.

Le montant total de la participation financière de la Communauté d'Agglomération a été estimé à 819 000 euros TTC, et sera arrêté définitivement au coût réel des travaux et prestations effectués révision de prix incluse, et tel qu'il ressortira des marchés de travaux signés.

Une fois actualisé, le nouveau montant total servira de support de calcul pour les remboursements à la charge de TPM, après application d'un coefficient multiplicateur de 1,055, afin de tenir compte de la maîtrise d'œuvre assurée par la ville et des frais divers.

Les sommes engagées par la Ville pour le compte de TPM seront remboursées par cette dernière conformément à l'échéancier suivant :

- 36 000 euros HT à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- 55 % du montant actualisé à la notification des marchés de travaux,
- 30 % du montant actualisé à la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux + 3 mois.

Le solde sera versé 30 jours après la plus tardive des deux dates suivantes : transmission du dossier des ouvrages exécutés ou fourniture d'un bilan définitif certifié complet des dépenses réellement effectuées par la Ville pour la partie travaux de l'opération.

Compte tenu de l'exposé qui précède, les deux parties ont convenu de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du parc relai Tamaris à la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du parc relais de Tamaris et de création de la voie de desserte de ses entrée et autorise Mr le Maire à signer la convention.

Article 2 : habilite la Ville à assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du parc relais Tamaris en interne et à passer tous les marchés publics d'études et de travaux nécessaires à sa réalisation.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et notamment le dépôt et la signature des actes d'urbanisme relatif à l'aménagement du parc relais Tamaris et de ses accès.

POUR : 43  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

**URBANISME ET ACTION FONCIERE**

<b>DEL/16/149</b>	<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2017</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1er janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Dans ce cadre législatif, conformément aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, la Commune a, par délibération en date du 10 octobre 2008, décidé d'instituer la TLPE au 1er janvier 2009.

Par délibération en date du 12 juin 2009, le Conseil Municipal a précisé le détail des tarifs par catégories avec un lissage sur la période 2009/2013.

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le 1er juillet de l'année N pour une application l'année N+1.

Il est également précisé qu'en 2013 et 2014 l'actualisation des tarifs a fait l'objet respectivement d'arrêtés ministériels les 10 juin 2013 et 18 avril 2014 mais, qu'à compter de 2015, la communication aux collectivités des tarifs maximaux de la TLPE applicables l'année suivante n'a plus fait l'objet d'un arrêté ministériel.

En outre, l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT ainsi que ceux déterminés après application de la majoration prévue à l'article L.2333-10 sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Toutefois, l'article L.2333-11 du CGCT prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE). Le tarif de base maximal applicable à la Commune de La Seyne-sur-Mer est donc fixé, à compter du 1er janvier 2017, à 30,70 €/m<sup>2</sup>/an (soit 30,6612 € arrondi à l'entier supérieur, au lieu de 30,60 €/m<sup>2</sup> applicable actuellement).

En conséquence, il est proposé de voter ce nouveau tarif de base qui induit les tarifs des différents supports dans la proportion qui avait été fixée en 2009 :

Dispositifs	ENSEIGNES			PUBLICITES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		PUBLICITES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	S < 12M <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> (x2)	S ≥ 50m <sup>2</sup> (x4)	S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50m <sup>2</sup> (x2)	S ≤ 50m <sup>2</sup> (x3)	S > 50m <sup>2</sup> (x6)
Tarifs 2017 par m <sup>2</sup>	exonéré	61,40 €	122,80 €	30,70 €	61,40 €	92,10 €	184,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) mentionnés ci-dessus pour l'année 2017, qui modifient en conséquence, les délibérations du 10 octobre 2008 et 12 juin 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte pour la mise en oeuvre de cette tarification.

POUR : 43

NE PARTICIPE PAS AU 1 Damien GUTTIEREZ

VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/150</b>	<b>VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 10 RUE LAVOISIER, CADASTREE SECTION AM N°544 - ALIENATION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME POULAIN</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Lors de sa réflexion sur la rationalisation et la gestion de ses propriétés, la Ville a constaté qu'à ce jour certains de ses biens n'étaient pas utilisés de manière optimale et présentaient des inconvénients tant en terme d'entretien, d'utilisation, de localisation et de coût.

Après analyse, la Municipalité a donc décidé de céder la propriété cadastrée section AM n°544, située 10, rue Lavoisier.

Il doit être rappelé que cette maison a abrité durant de nombreuses années l'association des amateurs radios. Toutefois des nuisances affectant les planchers ont amené le service des Bâtiments Communaux à faire émettre un arrêté de péril imminent, interdisant toute occupation.

En outre, l'accès à la maison se fait par le biais d'une propriété contiguë, sur laquelle porte une servitude de passage. Aussi, il a été proposé aux propriétaires de celle-ci d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°544.

Le service des domaines a été saisi en avril 2016 afin d'actualiser la dernière évaluation rendue en 2014.

Après réception de l'avis des domaines, il a été envisagé de reprendre contact avec les acquéreurs potentiels pour leur demander d'ajuster leur offre initiale de 20 000 €.

Par courrier du 02 mai 2016, Madame et Monsieur POULAIN ont fait parvenir une offre de 26 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°544, compatible avec l'avis des Domaines.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la parcelle susmentionnée d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur POULAIN.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis des Domaines n°2016-126V0823 rendu le 20 avril 2016,

Vu le courrier de Madame et Monsieur POULAIN en date du 02 mai 2016, proposant une offre à 26 000 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'aliénation de la parcelle cadastrée section AM n°544, au profit de Madame et Monsieur POULAIN, au prix de 26 000 € ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude notariale CHALINE et SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2016 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 34

CONTRE : 5 Christian BARLO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE,  
Riad GHARBI, Salima ARRAR

ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC

NE PARTICIPENT PAS 3 Marie BOUCHEZ, Rachid MAZIANE, Damien GUTTIEREZ

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/151</b>	<b>CESSIONS DE FONCIERS COMMUNAUX SITUES DANS LE QUARTIER BERTHE AU PROFIT DE TERRES DU SUD HABITAT ET DU DEPARTEMENT DU VAR</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe et depuis la signature de la convention en 2006, des travaux de résidentialisation et d'aménagement des espaces extérieurs ont été réalisés et quelques-uns restent à venir.

L'un des objectifs de ce projet était de permettre la différenciation entre les espaces publics et les espaces privés et d'opérer les cessions de fonciers rendues nécessaires. Initialement, il était convenu que les régularisations foncières se feraient une fois que les travaux seraient achevés, sur la base des limites physiques existantes.

Pour mémoire, avant les travaux, le foncier appartenait majoritairement à l'OPH Terres du Sud Habitat. A ce jour, les travaux du Prairial-Germinal ouest, Floréal, Fructidor Vendémiaire, Messidor et Saint Jean Pergaud ont été finalisés. Par conséquent, il convient d'effectuer les rétrocessions foncières correspondantes entre la Ville et Terres du Sud Habitat.

Pour ce faire le Cabinet Opsia, Géomètre-Expert a été saisi et a établi le 17 mars 2016 le plan parcellaire général référencé n°1510343/01 qui opère les différentes divisions foncières à intervenir.

Les cessions de fonciers communaux au profit de Terres du Sud Habitat concernent des espaces intégrés aux résidences avec comme destination la voirie interne, le parking ou les espaces verts et sont cadastrés sections

- BS n°7 (p3), pour une superficie de 245 m<sup>2</sup>
- BS n°7 (p4), pour une superficie de 14 m<sup>2</sup>
- BS DP (p9), pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>
- BS DP (p11), pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>
- BS DP (p13), pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>
- BS DP (p14), pour une superficie de 828 m<sup>2</sup>
- BS n°1000 (p), pour une superficie de 1518 m<sup>2</sup> indivision
- BT n°1184 (p), pour une superficie de 4 m<sup>2</sup> indivision
- BT n°1189 (p), pour une superficie de 591 m<sup>2</sup> indivision
- BT n°1190 (p2), pour une superficie de 562 m<sup>2</sup>

Il est précisé qu'affin de permettre la cession des parcelles issues du domaine public cadastrées section DP (p9), (p11), (p13) et (p14), il convient préalablement de les déclasser du domaine public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet de déclasser des voies du domaine public, sans enquête publique préalable, lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Or, en l'espèce, les parcelles objets du déclassement n'ont aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation. A ce titre, la Ville peut décider directement de leur déclassement sans enquête publique. Ce déclassement du domaine public ne peut intervenir qu'après la désaffectation matérielle, c'est-à-dire l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Or, comme indiqué précédemment, ces parcelles ne sont pas aménagées ni affectées à la circulation. La désaffectation matérielle est donc avérée et le déclassement peut être prononcé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les cessions foncières mentionnées ci-dessus, ainsi que la désaffectation et le déclassement des parcelles susmentionnées avant leur cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan parcellaire référencé n°1510343/01 établi le 17 mars 2016,

Vu l'avis des Domaines n°2016-126V0944 en date du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter la cession à l'euro symbolique, au profit de Terres du Sud Habitat, des parcelles cadastrées sections BS n°7 (p3), 7 (p4), 1000 (p) et BT n°1184 (p), 1189 (p), 1190 (p2) ;

ARTICLE 2 - de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles

ARTICLE 3 - de dire que l'étude de Maîtres EYMARD - ROUDEN - PIONNIER - CHATEL - CHRETIEN - BOSCH, notaires à CUERS, sera chargée de la rédaction des actes de vente et d'acquisition ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à ces opérations seront inscrites au chapitre 775 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Damien GUTTIEREZ

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEL/16/152	ACQUISITION DES VOIES ET EQUIPEMENTS DU QUARTIER BERTHE APPARTENANT A TERRES DU SUD HABITAT
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe et depuis la signature de la convention en 2006, des travaux de résidentialisation et d'aménagement des espaces extérieurs ont été réalisés et quelques-uns restent à venir.

L'un des objectifs de ce projet était de permettre la différenciation entre les espaces publics et les espaces privés et d'opérer les cessions de fonciers rendues nécessaires. Initialement, il était convenu que les régularisations foncières se feraient une fois que les travaux seraient achevés, sur la base des limites physiques existantes.

Pour mémoire, avant les travaux, le foncier appartenait majoritairement à l'OPH Terres du Sud Habitat. A ce jour, les travaux du Prairial-Germinal ouest, Floréal, Fructidor Vendémiaire, Messidor et Saint Jean Pergaud ont été finalisés. Par conséquent, il convient d'effectuer les rétrocessions foncières correspondantes entre la Ville et Terres du Sud Habitat.

Pour ce faire le Cabinet Opsia, Géomètre-Expert a été saisi et a établi le 17 mars 2016 le plan parcellaire général référencé n°1510343/01 qui opère les différentes divisions foncières à intervenir.

Aussi, les cessions foncières de Terres du Sud Habitat à la Ville concernent des terrains à destination d'espaces publics de type voirie, place ou espaces verts et sont cadastrés sections :

- BS n°1042 (p2), pour une superficie de 521 m<sup>2</sup>
- BS n°1042 (p3), pour une superficie de 393 m<sup>2</sup>
- BS n°1042 (p5), pour une superficie de 4673 m<sup>2</sup>
- BS n°1042 (p6), pour une superficie de 76 m<sup>2</sup>
- BS n°X7 (p2), pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>
- BS n°X7 (p3), pour une superficie de 2287 m<sup>2</sup>
- BS n°X7 (p4), pour une superficie de 2473 m<sup>2</sup>
- BS n°X7 (p5), pour une superficie de 5 m<sup>2</sup>
- BS n°X7 (p6), pour une superficie de 1836 m<sup>2</sup>
- BS n°X7 (p7), pour une superficie de 477 m<sup>2</sup>
- BS n°975 (p2), pour une superficie de 220 m<sup>2</sup>
- BT n°1183 (p2), pour une superficie de 2911 m<sup>2</sup>
- BS n°18 (p3), pour une superficie de 5856 m<sup>2</sup>
  
- BS n°998 (p1), pour une superficie de 1349 m<sup>2</sup>

- BS n°998 (p2), pour une superficie de 1313 m<sup>2</sup>
- BS n°999 (p1), pour une superficie de 288 m<sup>2</sup>
- BS n°1001 (p), pour une superficie de 69 m<sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les acquisitions foncières mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan parcellaire référencé n°1510343/01 établi le 17 mars 2016,

Vu l'avis des Domaines n°2016-126V0946 en date du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à Terres du Sud Habitat cadastrées sections BS n°1042 (p2), 1042 (p3), 1042 (p5), 1042 (p6), X7 (p2), X7 (p3), X7 (p4), X7 (p5), X7 (p6), X7 (p7), 975 (p2), 18 (p3), 998 (p1), 998 (p2), 999 (p1), 1001 (p) et BT n°1183 (p2) ;

ARTICLE 2 - de dire que les tènements acquis seront classés dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude de Maîtres EYMARD - ROUDEN - PIONNIER - CHATEL - CHRETIEN - BOSCH, notaires à CUERS, sera chargée de la rédaction des actes de vente et d'acquisition ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à ces opérations seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPE PAS AU 1 Damien GUTTIEREZ

VOTE :

#### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/153</b>	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°2067 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SEBASTIEN GUIBERT - CHEMIN DE MAR VIVO AUX DEUX CHENES</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la réalisation d'une construction et d'une clôture sur le chemin de Mar Vivo aux Deux Chênes, les propriétaires de la parcelle initialement cadastrée section BL n°73 avaient détaché de celle-ci une parcelle destinée à l'élargissement de ladite voie. La Ville avait délibéré en 2004 en vue d'accepter l'acquisition de cette emprise. Un Géomètre-Expert avait été saisi et avait établi un document d'arpentage n°6087 P.

Le dossier avait dès lors été transmis à un Notaire qui a rédigé l'acte, toutefois ce dernier a été rejeté aux Hypothèques pour un problème de formalité et le dossier est depuis resté en l'état.

Or, à ce jour, les travaux d'élargissement ont été réalisés et laissent ainsi subsister une emprise privée incorporée de fait à la voirie publique.

La Ville a donc pris contact avec les actuels propriétaires, Monsieur et Madame GUIBERT, afin de régulariser cette situation. Par courrier reçu le 27 avril 2016, Monsieur et Madame GUIBERT ont émis un avis favorable pour céder à la Ville, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BL n°2067.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n°2067, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement du chemin de Mar Vivo aux Deux Chênes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1311-13 et R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le document d'arpentage référencé 6087 P,



Vu l'engagement de cession de Monsieur et Madame GUIBERT reçu le 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n°2067 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par la Ville qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 - de dire que le prix d'acquisition, inférieur à 7 700 €, sera payé aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever la parcelle objet de l'acquisition ;

ARTICLE 5 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente passé en la forme administrative ;

ARTICLE 7 - de dire que la Commune, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

POUR : 41

NE PARTICIPENT PAS 3 Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Denise REVERDITO, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Martine AMBARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

#### **ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Reine PEUGEOT, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/16/154</b>	<b>ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMEROS 2990, 2992 ET 2994 APPARTENANT A LA SOCIETE URBAT - ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 119 DITE «CHEMIN DU VIEUX REYNIER»</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La société URBAT a bénéficié d'un permis de construire n°83 126 12 OC 089, délivré le 26 décembre 2012, en vue de l'édification d'un immeuble collectif dénommé «Les Balcons de Chateaubanne».

Afin de permettre l'élargissement de la voie par la réalisation d'un trottoir et d'une partie des places de stationnement publiques, le bénéficiaire du permis susvisé a donné son accord pour rétrocéder, à l'euro symbolique, une partie de ses parcelles au profit de la Commune, par courrier en date du 19 février 2016.

La société URBAT a donc saisi un géomètre-expert afin qu'il établisse la division foncière propre à cette opération. Ainsi, les parcelles d'origine cadastrées section AK n°19, 34 et 733 ont été divisées respectivement en AK n°2990 (119 m<sup>2</sup>), n°2992 (40 m<sup>2</sup>) et n°2994 (15 m<sup>2</sup>) cédées à la Ville, les nouvelles parcelles : AK n°2989, 2991 et 2993 restant la propriété du vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à l'euro symbolique consentie par la société URBAT, des parcelles cadastrées section AK n°2990 (119 m<sup>2</sup>), n°2992 (40 m<sup>2</sup>) et n°2994 (15 m<sup>2</sup>), pour permettre l'élargissement de la voie communale n°119 dite «chemin du Vieux Reynier».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le document d'arpentage numéroté le 25 mars 2016 et enregistré au Cadastre sous la référence 8314P ;

Vu le courrier d'accord de la société URBAT du 19 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AK n°2990 (119 m<sup>2</sup>), n°2992 (40 m<sup>2</sup>) et n°2994 (15 m<sup>2</sup>), consentie par la société URBAT au profit de la Commune ;

ARTICLE 2 - de dire que les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que Maître Michèle MONTOLIVO-MARSEILLE, Notaire à SANARY-SUR-MER, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 42

NE PARTICIPENT PAS 2 Claude ASTORE, Martine AMBARD

AU VOTE :

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/155</b>	<b>REGULARISATIONS FONCIERES - PRESCRIPTION ACQUISITIVE PAR LA VILLE DE PARCELLES APPARTENANT A DES PERSONNES PRIVEES MAIS GEREES PAR LA VILLE DEPUIS PLUS DE 30 ANS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La prescription acquisitive (usucapion) est le fait d'acquérir juridiquement un droit réel après l'écoulement d'un certain délai durant lequel on a exercé de fait ce droit. En matière immobilière, ce délai est fixé à 30 ans (article 2272 du code civil) et sous condition que la possession soit continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire (article 2261 du code civil).

La Ville envisage d'appliquer cette procédure à deux parcelles, constituant le square «Commune de Paris» :

- Parcelle cadastrée section AL n° 31 de 405 m<sup>2</sup> : Initialement prévue comme parking dans le permis de lotir «lotissement LOGECLAIR» délivré par arrêté préfectoral du 17 juillet 1957, elle n'a jamais reçu cette destination. A ce jour, la parcelle ressort toujours propriété du lotisseur de l'époque à savoir la SCI LOGE CLAIR.

- Parcelle cadastrée section AL n°40 de 39 m<sup>2</sup> : Elle jouxte celle sus-mentionnée et appartient à Monsieur UCELLI Paul dont la succession a été effectuée en 1984 mais au cours de laquelle cette parcelle a été omise.

Concernant ces deux biens, d'une surface totale de 444 m<sup>2</sup>, les propriétaires réels n'ont manifesté aucune revendication de propriété ; par conséquent la Ville en a pris possession et se comportant comme le réel propriétaire, a réalisé des aménagements au vu et au su de tout le monde sans qu'aucune contestation ne vienne interrompre cette possession, pour y réaliser le square dénommé «Commune de Paris».

Aussi, il est envisagé de régulariser ces deux emprises par une délibération unique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de recourir à la procédure de prescription acquisitive pour régulariser ces deux parcelles appartenant à des personnes privées mais gérées par la ville depuis plus de 30 ans et qui seront incorporées au domaine public communal du fait de l'affectation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les articles 2261 et 2272 du code civil,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu le plan du Cadastre relatif à chaque parcelle concernée pour lesquelles la Ville peut prétendre à la prescription acquisitive,

Considérant que ces parcelles résultent d'autorisations d'urbanisme de plus de 30 ans et appartiennent à des personnes décédées ou des sociétés dissoutes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter le recours à la prescription acquisitive pour régulariser les deux parcelles appartenant à des personnes privées mais gérées par la Ville depuis plus de 30 ans ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude CHALINE & SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte ;

ARTICLE 3 : de préciser que pour établir cet acte, ledit notaire fera intervenir des témoins dont il aura librement le choix ;

ARTICLE 4 : de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 43

NE PARTICIPE PAS AU 1 Florence CYRULNIK

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/156</b>	<b>ELARGISSEMENT DU CHEMIN HUGUES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°2968 APPARTENANT A LA SOCIETE CIAP REPRESENTEE PAR MONSIEUR BERNARD PAPAZIAN</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'élargissement du chemin rural dénommé Chemin Hugues est inscrit au PLU à l'emplacement réservé n°85.

La parcelle anciennement cadastrée section AK n°413, appartenant à la société CIAP est concernée par cet élargissement.

Aussi, lors de la délivrance du permis d'aménager n° PA08312614A0001 du 14 mai 2014 portant sur cette parcelle, il a été prévu la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin rural.

Le Cabinet BUZANCAIS, Géomètre Expert, a été saisi par le Promoteur afin d'effectuer les divisions foncières correspondant à chaque lot. Il a établi le 30 septembre 2015 un document d'arpentage qui fait état d'une division de la parcelle d'origine cadastrée section AK n°413 et d'une acquisition par la Commune de la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°2968. Le surplus cadastré section AK n°2963, 2964, 2965 et 2966 reste la propriété de la société CIAP. La parcelle cadastrée section AK n°2967 en tant qu'espace vert et voie sera attribuée au lotissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n°2968 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement du Chemin Hugues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n°85 inscrit au PLU,

Vu le permis d'aménager n°PA08312614A0001 du 14 mai 2014,

Vu le plan parcellaire et le document d'arpentage numérotés le 30 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n°2968 d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude de Maître PORCEL, Notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Cécile JOURDA

VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEL/16/157	<b>ELARGISSEMENT DU CHEMIN FERNAND BONIFAY - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N°792 APPARTENANT A LA SOCIETE LA CAMPAGNE DES COSTES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ERIC TROUSSIER</b>
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'élargissement du chemin communal dénommé Chemin Fernand Bonifay est inscrit au PLU à l'emplacement réservé n°95.

La parcelle cadastrée section BI n°792, appartenant à la société «La Campagne des Costes» est concernée par cet élargissement.

Aussi, lors de la délivrance du permis de construire n° PC08312611OC162 du 1er février 2012 portant notamment sur cette parcelle, il a été prévu la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin communal et annexé l'engagement de cession de la SCI Campagne des Costes du 12 décembre 2011.

La parcelle concernée est déjà existante au cadastre, elle provient de la division de la parcelle historique, anciennement cadastrée section BI n°541.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°792 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement du Chemin Fernand Bonifay.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n°95 inscrit au PLU,

Vu l'engagement de la SCI La Campagne des Costes en date du 12 décembre 2011 représentée par monsieur Eric TROUSSIER à céder à l'Euro symbolique à la collectivité la partie de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin Fernand Bonifay,

Vu le permis de construire n°PC 083 126 11OC162 du 1er février 2012,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L1212-1 et L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1311-13 et R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°792 d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par la Ville qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 - de dire que le prix d'acquisition, inférieur à 7 700 €, sera payé aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever la parcelle objet de l'acquisition ;

ARTICLE 5 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente passé en la forme administrative ;

ARTICLE 7 - de dire que la Commune, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 3 Claude ASTORE, Martine AMBARD, Damien GUTTIEREZ

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEL/16/158	REVISION DU DECRET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par courrier du 19 Avril 2016, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur informe la collectivité que le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001, portant création de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur va être modifié afin de tenir compte de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence intervenue le 1er janvier 2016.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, les projets de décrets doivent être soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants non-membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence de l'EPF concerné.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 312-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de décret modificatif du décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver le projet de décret modificatif du décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur qui tient compte de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 et modifie la composition du bureau de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

POUR : 43

ABSTENTION : 1 Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

<b>DEL/16/159</b>	<b>BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) SUR LE SITE DE COSTE CHAUDE ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR LEDIT ETABLISSEMENT PUBLIC</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'Établissement Public Foncier PACA (EPF) intervient pour le compte des collectivités territoriales afin d'acquérir et de rétrocéder des terrains affectés à la réalisation de programmes mixtes de logements.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a signé le 30 janvier 2007 une convention cadre avec l'EPF PACA, suivie d'un avenant pour prolongation le 22 novembre 2010.

Les sites de Coste Chaude et de Gaumin sont inscrits au PLH comme sites potentiels pour accueillir de l'habitat.

Un projet d'aménagement dans le secteur de Coste Chaude prévoit la réalisation d'environ 140 logements au sein d'une opération prenant en compte l'environnement existant. Afin de finaliser l'opération, une convention opérationnelle entre la Ville et l'EPF a été signée le 28 octobre 2011 et un avenant le 19 septembre 2014. Les parcelles cadastrées section BE n°1932 et BH n°459 ont été acquises par acte du 22 octobre 2007 pour 195 000 €, la parcelle cadastrée section BE n°1933 le 15 mars 2010 pour 195 000 €, la parcelle BH n°457 le 29 avril 2010 pour 98 000 €, les parcelles BE n°2082 et BH n°642 le 06 octobre 2015 pour 779 934 € et les parcelles BH n°456, BE n°2081 et n°1931 le 28 août 2015 pour 650 000 €.

Pour ce qui est du secteur de Gaumin, un projet initial prévoyait la réalisation d'environ 200 logements, la création de voiries et de cheminements piétons.

Dans le cadre de la convention multisites TPM et au vu du projet, une convention d'intervention a été signée le 10 octobre 2012. Les parcelles cadastrées section AO n°856, 857, 873 et 1056 ont été acquises au prix de 370 000 € par acte du 08 décembre 2011 et la parcelle cadastrée section AO n°58 a quant à elle été acquise au prix de 285 000 € par acte du 05 octobre 2012. Toutefois, il est précisé que ce projet ne sera pas mené à son terme en raison d'un bilan déficitaire et de la volonté municipale de ne pas accroître la densité envisagée. Aussi, la Ville a demandé à l'EPF PACA, par courrier du 3 juillet 2015, de revendre les biens acquis.

Au titre de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et l'EPF PACA, ce dernier a effectué des acquisitions foncières sur le secteur de l'Îlot Verlaque. A ce titre la parcelle cadastrée section AP n°370 a été acquise le 29 février 2008 au prix de 165 000 €, les parcelles AP n°312, 314 et 55 le 16 avril 2010 au prix de 90 000 € et la parcelle cadastrée section AP n°49 le 11 juillet 2014 au prix de 270 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre TPM/EPF signée le 30 janvier 2007 et son avenant du 22 novembre 2010,  
Vu la convention opérationnelle en date du 28 octobre 2011 entre la Ville et l'EPF pour le site de Coste Chaude,  
Vu l'avenant à la convention opérationnelle en date du 19 septembre 2014,  
Vu la convention d'intervention en date 10 octobre 2012 entre la Ville et l'EPF pour le site de Gaumin,  
Vu les acquisitions réalisées par l'EPF PACA sur le site de Coste Chaude en 2015,  
Vu le courrier du 22 mars 2016 faisant état des acquisitions réalisées sur l'année 2015 et du stock foncier de l'EPF PACA au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater les acquisitions foncières réalisées par l'Établissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2015 sur le site de Coste Chaude à savoir les parcelles cadastrées sections BE n°2082, 2081 et n°1931, BH n°642 et BH n°456 ;

ARTICLE 2 : de constater l'état du stock foncier, listé ci-dessus, détenu par l'Établissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2015 ;

ARTICLE 3 : de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

POUR : 43  
ABSTENTION : 1 Damien GUTTIEREZ

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEL/16/160	<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNEE 2015</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la gestion de ses biens, la Ville est amenée à réaliser diverses opérations foncières sur son territoire à l'instar des acquisitions et cessions immobilières portant sur des immeubles bâtis ou non bâtis.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et des cessions et d'annexer ce bilan au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les acquisitions et cessions réalisées par la Ville sur le territoire communal en 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville au 31 décembre 2015 sur le territoire communal, listées dans les documents joints à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de dire que le bilan annexé au compte administratif de la Commune ne porte que sur les acquisitions et cessions foncières ayant fait l'objet d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes.

POUR : 39  
NE PARTICIPENT PAS 5 Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Michèle HOUBART,  
AU VOTE : Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

## **ENVIRONNEMENT**

<b>DEL/16/161</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2015</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus précisément son article 98,

Vu le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Conformément à l'article L 2224-17-1 du CGCT, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 définit la liste des indicateurs techniques et financiers dudit rapport.

Le rapport de la Commune prend en compte les frais de collecte extraits des marchés de propreté globale (collecte et nettoyage) passé avec la société DRAGUI TRANSPORT.

Il est rappelé que la commune a transféré au 1er janvier 2002 la compétence du traitement des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée. Cette collectivité a elle même délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise - SITTOMAT - la même année.

Les indicateurs techniques et financiers correspondant au traitement des déchets ménagers et assimilés font donc l'objet d'un rapport distinct élaboré par ce syndicat mixte intercommunal de l'aire Toulonnaise pour les communes adhérentes.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est soumis, **pour information**, à l'Assemblée Communale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016



**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 28 JUIN 2016**

- DEC/16/076 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BUFFET REALISE PAR LA CUISINE CENTRALE - SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE - POUR LE "RUGBY CLUB TOULONNAIS - RCT" 50 PERSONNES - LE MARDI 10 MAI 2016 - 12H00 STADE MARQUET - LA SEYNE SUR MER - FIXATION D'UN TARIF**
- DEC/16/077 SOCIETE MERIDIONALE DE CONSTRUCTION C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE EN REFERE PROVISION N° 1601373-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/16/078 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : LOT N°1 - LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ DES PLAGES, A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ YVES COUGNAUD LOT N°2 - LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES DE TYPE SANITAIRES PUBLICS, À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ AXE ENVIRONNEMENT**
- DEC/16/079 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" POUR LA FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT**
- DEC/16/080 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2016**
- DEC/16/081 APPEL A PROJET V.V.V 2016 - CINE ETE BERTHE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDCS DU VAR**
- DEC/16/082 CONVENTION DE PRET DE TROIS VEHICULES PAR LA STE CODIPIECES POUR UNE PERFORMANCE ARTISTIQUE DU 4 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2016**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**

**RECUEIL DES DECISIONS**

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 JUIN 2016**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)**

**DEC/16/076 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BUFFET REALISE PAR LA  
CUISINE CENTRALE - SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE - POUR LE  
"RUGBY CLUB TOULONNAIS - RCT" 50 PERSONNES - LE MARDI 10 MAI 2016 -  
12H00 STADE MARQUET - LA SEYNE SUR MER - FIXATION D'UN TARIF**

Considérant que le «Rugby Club Toulonnais - RCT», a sollicité le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison d'un buffet, pour organiser un entraînement délocalisé, dans le cadre de ses missions d'intérêt général,

Considérant que la Cuisine Centrale est en capacité de réaliser cette demande de buffet pour le mardi 10 mai 2016 à partir de 12 h 00, pour 50 personnes,

Considérant que cette prestation ne peut être fournie à titre gratuit et qu'il convient de fixer le prix des repas servis par référence au prix du repas «adulte» fixé par la délibération du 15 juin 2010,

**DECIDONS**

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture d'un buffet sur la base du repas «adulte» prévu par la délibération du 15 juin 2010, au «Rugby Club Toulonnais - RCT» pour le mardi 10 mai 2016, pour 50 personnes, sur la base de 5,80 € par repas, et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de dire que le tarif a été déterminé en prenant en compte, d'une part, le coût des denrées alimentaires et d'autre part, le coût du personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/05/2016

**DEC/16/077 SOCIETE MERIDIONALE DE CONSTRUCTION C/ COMMUNE DE  
LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE EN REFERE PROVISION N° 1601373-2 -  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN  
JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête en référé provision du 9 mai 2016 enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1601373-2 introduite par la Société Méridionale de Construction portant sur le marché de rénovation et réhabilitation du Centre Culturel Henri TISOT - lot n°1 "Démolitions", en vue du paiement d'une provision d'un montant de 11 134,90 € sur le solde du marché,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat spécialisé en droit des marchés publics,

**DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance en référé susvisée, ou toute autre requête au fond et si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, avocat, domicilié 64 rue Grignan, 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/05/2016

**DEC/16/078 MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE : LOT N°1 - LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ DES PLAGES, A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ YVES COUGNAUD LOT N°2 - LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES DE TYPE SANITAIRES PUBLICS, À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ AXE ENVIRONNEMENT**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0251 en date du 14 mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant le marché à procédure adaptée lancé sur la location de divers types de bâtiments modulaires pour les besoins de la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Considérant que le MAPA est décomposé en deux lots:

lot n°1 : location de bâtiments modulaires pour la surveillance et la sécurité des plages

lot n°2 : location de bâtiments modulaires de type sanitaires publics.

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes:

Lot n°1 : montant minimal annuel 1 000 € HT, montant maximal annuel 7 000 € HT

Lot n°2 : montant minimal annuel 5 000 € HT, montant maximal annuel 25 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

Lot n°1 :

1/ prix des prestations - 60% (à partir du BPU pondéré à 80% et du DQE pondéré à 20%),

2/ valeur technique - 40% (à partir du catalogue - 20%, de la spécificité et qualité des produits - 10% et délais de livraisons - 10%),

Lot n°2 :

1/ Valeur technique - 50% (à partir du catalogue - 20%, de la spécificité et qualité des produits - 20% et délais de livraison - 10%),

2/ prix des prestations - 40% (à partir du BPU pondéré à 80% et du DQE pondéré à 20%),

3/ Environnemental - 10% (à partir des informations fournies dans la note environnementale).

La Commune a donc initié une consultation en application des articles 26, 28 et 77 du CMP, dans le cadre des marchés à bons de commande ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 26 février 2016, la date de remise des offres a été fixée au lundi 21 mars 2016 avant 12h00. Cette remise pouvant se faire sur la plate forme de dématérialisation des marchés ou en main propre ;

Considérant qu'au terme de la procédure, un pli est parvenu sous forme matérielle dans les délais pour le lot n°1 et aucun pour le lot n°2. L'ouverture de l'offre unique pour le lot n°1 en date du 22 mars 2016 a permis d'identifier le candidat: YVES COUGNAUD se présentant uniquement pour ce lot n°1 ;

Le lot n°2 ayant été déclaré infructueux pour absence totale d'offre, une nouvelle consultation sans avis de publicité ni mise en concurrence a été relancée en date du 11 avril 2016 auprès de quatre sociétés.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 avril 2016 avant 12h00.

Considérant qu'au terme de cette consultation, un pli est parvenu dans les délais sous forme matérielle le 28 avril 2016. L'ouverture de ce pli unique à la date pré citée a permis d'identifier ce candidat unique: AXE ENVIRONNEMENT ;

Toutefois, après ouverture du pli il s'est avéré quelques oublis relatifs au critère n°2 sur la valeur technique.

Considérant qu'en date du 25 avril 2016 un document OUV 6 lui a été transmis lui enjoignant d'apporter des précisions complètes à son offre, la date butoir ayant été fixée au vendredi 29 avril 2016 avant 12h00 ;

Considérant que le 28 avril 2016 AXE ENVIRONNEMENT a répondu aux attentes du pouvoir adjudicateur en répondant aux demandes de précisions, son offre est déclarée conforme ;

Pour le lot n°1 :

Considérant le rapport d'analyse des offres, il en ressort que le candidat unique dénommé YVES COUGNAUD apparaît économiquement le plus avantageux au regard du prix et de la valeur technique pour ce lot;

Pour le lot n°2 :

Considérant le rapport d'analyse des offres, il en ressort que le candidat unique dénommé AXE ENVIRONNEMENT apparaît économiquement le plus avantageux au regard de la valeur technique, du prix et de la note environnementale.

## DECIDONS

- d'adopter et d'entériner la procédure suivie ;
- d'attribuer le lot n°1 "location de bâtiments modulaires pour la sécurité et la surveillance des plages" du marché à procédure adaptée à la société YVES COUGNAUD pour un montant minimal annuel de 1 000 € HT et un montant maximal annuel de 7 000 € HT, prenant effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible deux fois par reconduction tacite et par année civile pour 2017 et 2018 ;
- d'attribuer le lot n°2 "location de bâtiments modulaires de type sanitaires publics" du marché à procédure adaptée à la société AXE ENVIRONNEMENT, pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et un montant maximal annuel de 25 000 € HT, prenant effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible deux fois par reconduction tacite et par année civile pour 2017 et 2018 ;
- de dire que les crédits nécessaires pour le lot n°1 seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2016 et suivants ;
- de dire que les crédits nécessaires pour le lot n°2 seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2016 et suivants.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/06/2016

### **DEC/16/079 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" POUR LA FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT**

Vu la décision n° DEC/16/045 du 17 mars 2016 et la convention y afférente passée avec l'Association « LES FRANCAS », Délégation Régionale PACA, fixant les conditions, les périodes et le tarif pour la fourniture de repas aux stagiaires et formateurs de sessions de formation BAFD sur le restaurant scolaire de l'espace social Docteur Paul RAYBAUD (anciennement restaurant scolaire Ernest Renan), 1, rue Ernest RENAN,

Considérant que l'Association a sollicité le service Restauration Municipale pour une période supplémentaire, à savoir du 30 mai 2016 au 10 juin 2016, pour l'accueil de vingt-sept adultes (vingt-cinq stagiaires adultes et deux formateurs),

Considérant qu'en conséquence, il convient de compléter les périodes de mise à disposition et de fourniture de repas aux mêmes conditions,

## DECIDONS

**ARTICLE 1** : de fournir des repas à l'association LES FRANCAS pour une session supplémentaire, soit du 30 mai 2016 au 10 juin 2016, aux mêmes conditions tarifaires (prix du repas 5,80 €), et de compléter la convention par un avenant.

**ARTICLE 2** : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

### **DEC/16/080 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2016**

Considérant que la ville développe une politique culturelle diversifiée touchant différents domaines du champ culturel,

Qu'à ce titre, la Direction Culture et Patrimoine mène des actions :

- d'encouragement à la création contemporaine et aux pratiques artistiques par le biais d'une saison d'art contemporain composée d'une série de 3 expositions, dans les galeries du Fort Napoléon, du Pressing, et l'espace public en cœur de ville.

Cette démarche s'inscrit dans la construction de nouveaux partenariats (DRAC, FRAC) et d'une nouvelle forme de médiation.

Coût prévisionnel de cette action : 25 000 €

- de diffusion musicale avec la mise en place du festival "Les vendredis de Bourradet" dédié aux musiques métissées et à la Word Music. Cette saison artistique s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du cœur du centre ancien. Accueil de musiciens professionnels pour une scène multi-couleurs, véritable invitation au voyage.

Coût prévisionnel de cette action : 50 000 €

- de valorisation du patrimoine avec dans le cadre de la mise en place de l'AVAP. Sur la question du patrimoine maritime et de la corniche de Tamaris, réalisation d'une exposition de présentation et de mise en valeur du patrimoine maritime de la corniche avec un travail de présentation historique au Musée de Balaguier.

Coût prévisionnel de cette action : 15 000 €

Considérant qu'il convient de solliciter les aides relatives au financement de ces actions qui entrent dans le champ des compétences du Conseil Départemental Var.

## **DECIDONS**

- de demander une subvention aux taux le plus élevé possible au Conseil Départemental du Var pour le financement de des actions ci dessus;

- de dire que les dépenses de ces actions sont inscrites au budget de la commune exercice 2016 - chapitres 011 et 012 et seront ventilées sur divers articles budgétaires et que les recettes seront imputées au chapitre 74 - articles 7472 et 7473.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/06/2016

### **DEC/16/081 APPEL A PROJET V.V.V 2016 - CINE ETE BERTHE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDCS DU VAR**

Considérant que dans le cadre de l'opération "Bouje ton quartier" 2016, la municipalité a souhaité renforcer l'action initiée en 2015 par un volet culturel, élément essentiel de médiation, et s'inscrire dans le programme Ville Vie Vacances 2016. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Le programme V.V.V est rattaché à la priorité transversale jeunesse des contrats de ville. Les actions soutenues dans ce cadre doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat.

Considérant que les objectifs de l'action proposée par l'opération CINE ETE BERTHE 2016 sont de:

- faciliter l'accès à la culture pour tous,
- favoriser le lien social et la mixité en multipliant les rencontres, et échanges auprès des différents publics, impliquer les habitants et en particulier les jeunes dans l'organisation,
- dynamiser le travail partenarial, reconstruire les liens entre les structures municipales et associatives et le public jeune à travers la mise en œuvre du projet,
- attirer les publics extérieurs,
- faciliter l'accès à la culture pour tous,

Considérant que dans ce cadre, l'Espace culturel Tisot propose 4 séances de cinéma en plein air, prétexte convivial pour impliquer les habitants du quartier et fédérer les partenaires associatifs et institutionnels autour d'une opération estivale commune. Un travail particulier afin d'impliquer les jeunes (filles et garçons) dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble de la manifestation sera conduit en collaboration avec les services jeunesse et sports de la ville,

Considérant que cette action peut être financée par le DDCS,

## **DECIDONS**

- de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var (DDCS) pour cette action dans le cadre du programme Ville Vie Vacances 2016,

- de signer tous les documents y afférents,

- d'inscrire, après attribution, la recette afférente au chapitre 74, au budget de la commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2016

## **DEC/16/082 CONVENTION DE PRET DE TROIS VEHICULES PAR LA STE CODIPIECES POUR UNE PERFORMANCE ARTISTIQUE DU 4 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2016**

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville, la ville a souhaité inscrire la culture comme un volet indispensable à cette démarche. La place Martel Esprit s'affirme ainsi comme le théâtre d'animations et de rendez-vous culturels.

Ainsi, une performance artistique sera installée sur la place du 4 juin au 18 septembre 2016. Dans ce cadre, trois véhicules seront entièrement repeints d'une couleur éclatante pour en faire des objets d'art singuliers.

Considérant que pour réaliser cette manifestation, la Direction Culture Patrimoine a fait appel à la société CODIPIECES avec laquelle sera signée une convention définissant les modalités de mise à disposition à titre gracieux de ces trois véhicules,

### **DECIDONS**

- de signer une convention avec la société CODIPIECES - 309 chemin Léry - 83140 Six Fours les Plages qui mettra gratuitement à disposition de la Ville trois véhicules installés place Martel Esprit, du 4 juin au 18 septembre 2016,
- qu'il sera fait mention de la collaboration de la société CODIPIECES sur tous les supports mentionnant cette manifestation,
- que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2016